Chambre régionale des comptes

RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES ET SA RÉPONSE

COMMUNE DE SAINT-RENAN

(Département du Finistère)

Exercices 2016 et suivants

Le présent document, qui a fait l'objet d'une contradiction avec les destinataires concernés, a été délibéré par la chambre le 14 septembre 2022.

TABLE DES MATIÈRES

SYNTHÈSE **5**

RECOMMANDATIONS **7**

INTRODUCTION **8**

1 LA COMMUNE DE SAINT-RENAN ET SON TERRITOIRE 9

1.1 Une très ancienne cité surpassée par Brest à partir du XVIIe siècle. 9
1.2 La situation géographique 9
1.2.1 Le territoire de la commune 9
1.2.2 Saint-Renan, commune centre de la communauté de communes du Pays d'Iroise 10

1.3 La démographie renanaise 13
1.3.1 Une population croissante et vieillissante 13
1.3.2 Une part significative de retraités, d'employés, de professions intermédiaires et de cadres 14
1.3.3 Une population aux revenus plus élevés que la moyenne finistérienne 14

1.4 L'aménagement du territoire 14
1.4.1 Les documents de planification 14
1.4.2 La mise en œuvre 15
1.4.2.1 La création de la ZAC de Penn Ar C'Hoat 15
1.4.2.2 Le projet de résidence Saint-Ronan 15
1.4.2.3 Le développement de l'activité de téléski nautique sur le lac de Ty Colo 16
1.4.2.4 L'extension de la gare routière 16
1.4.2.5 L'obtention du label « petites villes de demain ». 17

2 LA RÉGULARISATION DE LA GESTION DES RESSOURCES HUMAINES 18

2.1 La durée légale du travail 18
2.2 Les mises à disposition de personnel 18
2.3 Le règlement intérieur 19

3 LA MISE EN ŒUVRE DES PRINCIPES GÉNÉRAUX DE LA COMMANDE PUBLIQUE 20

3.1 Les caractéristiques de la commande publique communale 20
3.2 L'organisation des services et des procédures 21
3.2.1 L'organisation des services et la formation des agents 21
3.2.2 La formalisation des procédures 21

3.3 L'analyse des procédures de passation et d'exécution 22
3.3.1 L'échantillonnage 22
3.3.2 La passation des marchés 22
3.3.3 L'exécution des marchés 22

3.4 La délégation de service public de la piscine 23
3.4.1 Les principales caractéristiques 23
3.4.1.1 Objet et durée de la concession 23
3.4.1.2 Les conditions financières 23
3.4.2 La fréquentation et la situation financière 24
3.4.2.1 La fréquentation 24
3.4.2.2 Le cycle d'exploitation 25
3.4.2.3 La situation bilancielle 25
3.4.3 Le contrôle de la DSP et l'échéance du contrat 26
3.4.3.1 Le contrôle 26
3.4.3.2 L'échéance du contrat 27
4 LA QUALITÉ BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE 28
4.1 L'information budgétaire 28
4.1.1 Le débat d'orientation budgétaire 28
4.1.2 Les annexes aux comptes administratifs 29
4.2 La structure budgétaire 29
4.3 La fiabilité des comptes 30
4.3.1 L'état de l'actif et l'inventaire 31
4.3.2 L'état de la dette 31
4.4 Le contrôle des régies 33
5 LA SITUATION FINANCIÈRE 35
5.1 Le cycle de fonctionnement 35
5.1.1 Les recettes de fonctionnement 35
5.1.2 Les dépenses de fonctionnement 37
5.1.3 Les soldes intermédiaires de gestion 38
5.2 Le cycle d'investissement 39
5.2.1 Les dépenses d'investissements 39
5.2.1.1 La programmation des dépenses 39
5.2.1.2 L'exécution des dépenses 40
5.2.2 Les modalités de financement des dépenses d'investissement 41
5.3 La situation bilancielle 43
5.3.1 L'endettement 43
5.3.1.1 L'encours de dette 43
5.3.1.2 Les caractéristiques de la dette 43
5.3.2 Le fonds de roulement, le besoin en fonds de roulement et la trésorerie 44
5.4 Les éléments d'analyse prospective 44
5.4.1 La commune s'est dotée d'un plan pluriannuel d'investissement 44
5.4.2 Un plan d'investissement non financé 46
ANNEXES 47
Annexe n° 1. Échantillon de marchés communaux 48
Annexe n° 2. PPI 2016-2020 (en €) 49

Annexe n° 3. Contrôle des 21 annexes obligatoires présentes dans les CA 2019 et 2020 du budget principal 50

SYNTHÈSE

Avec 8 122 habitants, Saint-Renan est la commune-centre de la communauté de communes du Pays d'Iroise qui en compte 48 000. Cette dernière est la plus à l'ouest des sept intercommunalités composant, au nord du Finistère, le Pays de Brest, bassin d'emploi de plus de 400 000 habitants.

Bénéficiant d'un niveau de revenu plus élevé que celui de la moyenne départementale, la population renanaise a augmenté de 10 % entre 2008 et 2018, soit un taux de croissance démographique de 1,3 %, et pourrait s'établir à l'horizon 2035 à 10 000 habitants. Elle doit toutefois faire face à un vieillissement croissant.

Une commune attractive et en développement

Dans le cadre du schéma de cohérence territoriale (SCoT) et du plan local d'urbanisme (PLU), révisé en 2014-2015, Saint-Renan a été confirmée comme pôle structurant à vocation urbaine du Pays de Brest, ce qui fonde la commune à se présenter comme une « ville à la campagne ». L'obtention en 2020 du label d'État « petite ville de demain » illustre cette attractivité reposant sur un haut niveau de services dans un cadre naturel préservé.

Qu'elles soient d'initiative communale ou privée, les opérations lancées sont cohérentes avec ces données socio-démographiques et traduisent la volonté de préserver la spécificité de cette attractivité. Ainsi en est-il de la zone d'aménagement concerté de Pen Ar C'Hoat, dernière grande emprise foncière libre située à proximité immédiate du centre bourg qui vise à la création d'environ 100 logements pouvant accueillir environ 240 habitants.

Ainsi en est-il également du projet de la résidence Saint Ronan, porté par l'office public de l'habitat, Brest Métropole Habitat, et consistant en la création de 51 logements dont 44 collectifs et 7 individuels, destinés prioritairement aux personnes âgées autonomes. L'aménagement des berges des cinq lacs, et la pérennisation d'une activité de téléski nautique à l'est de celui de Ty Colo, renforcent l'attrait touristique et sportif de Saint-Renan.

Une situation financière confortable, résultant de la baisse des charges liée aux transferts de compétences

Entre 2016 et 2021, les transferts de compétences à l'intercommunalité ont été accompagnés de transferts de personnel, entraînant une baisse des charges correspondantes.

La capacité d'autofinancement (CAF) nette et les subventions d'investissement allouées par la Région et le Département ont permis de financer la construction d'un gymnase, et l'extension de l'espace culturel, livrés en 2019 et 2020, avec un faible recours à l'emprunt. Le plan pluriannuel d'investissement est actualisé, mais ne comporte pas de précisions sur les modalités de financement, ce qui ne permet pas d'en apprécier la soutenabilité.

La dette se caractérise par un encours stable, une capacité de désendettement largement inférieure au seuil d'alerte, et une structure ne présentant pas de risques.

La gestion administrative et financière s'est améliorée mais peut encore progresser

Concernant le secteur des ressources humaines (durée du travail, mises à disposition de personnel, règlement intérieur), et de la commande publique (respect du code des marchés publics), les recommandations formulées par la chambre à l'issue de son précédent contrôle ont été mises en œuvre. Toutefois, au vu des constats effectués en matière de passation des marchés, il conviendrait de formaliser le suivi des délais d'exécution et de contrôler la mise en œuvre des clauses de révision des prix.

Dans les domaines comptable et budgétaire, la recommandation sur les annexes obligatoires n'a été que très partiellement mise en œuvre. Plusieurs autres anomalies justifient de nouvelles recommandations : l'inventaire des biens doit être mis en concordance avec l'état de l'actif du comptable ; l'état de la dette joint au compte administratif doit concorder avec le compte de gestion.

RECOMMANDATIONS

Sur le fondement des observations du rapport, la chambre formule les recommandations et rappels au respect des lois et règlements suivants :

Recommandation n° 1. Formaliser le suivi des délais d'exécution et contrôler la mise en œuvre des clauses de révision des prix..... 23

Recommandation n° 2. Compléter le plan pluriannuel d'investissement des modalités de financement des dépenses. 28

Recommandation n° 3. Renseigner les annexes obligatoires des comptes administratifs..... 29

Recommandation n° 4. Fiabiliser les anomalies de l'inventaire avec le comptable afin d'assurer la concordance avec l'état de l'actif. 31

Recommandation n° 5. Assurer la concordance entre l'état de la dette joint au compte administratif et le compte de gestion, en lien avec le comptable public. 33

Les recommandations et rappels au respect des lois et règlements formulés ci-dessus ne sont fondés que sur une partie des observations émises par la chambre. Les destinataires du présent rapport sont donc invités à tenir compte des recommandations, mais aussi de l'ensemble des observations détaillées par ailleurs dans le corps du rapport et dans son résumé.

Il est par ailleurs rappelé que l'article L. 243-9 du code des juridictions financières pose l'obligation, dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, de présenter, dans un rapport de suites, les actions entreprises à la suite des recommandations mais aussi de l'ensemble des observations de la chambre.

INTRODUCTION

La chambre régionale des comptes Bretagne a procédé, dans le cadre de son programme de travail, au contrôle des comptes et à l'examen de la gestion de la commune de Saint-Renan. Le contrôle a été ouvert par lettre du 14 octobre 2021, adressée à M. Gilles Mounier, maire depuis 2014, ordonnateur en fonctions.

L'entretien prévu par l'article L. 243-1 du code des juridictions financières a eu lieu le 14 avril 2022.

La chambre, lors de sa séance du 19 mai 2022, a arrêté ses observations provisoires, dont le rapport a été notifié à l'ordonnateur le 15 juin. Un extrait a également été notifié le même jour au président de la SAS Complexe Aquatique des Abers, titulaire de la délégation de service public (DSP) de la piscine, qui n'a pas répondu.

Datée du 22 juillet, la réponse de l'ordonnateur a été reçue et enregistrée au greffe de la chambre le 11 août.

Après avoir examiné la réponse reçue, la chambre, lors de sa séance du 14 septembre, a arrêté ses observations définitives.

Avertissement

L'instruction de ce rapport et la procédure contradictoire se sont en grande partie déroulées avant la forte hausse des prix constatée au cours des derniers mois.

Les possibles incidences de cette forte inflation sur les thématiques abordées, notamment la situation financière et la gestion de la piscine, n'ont donc pu être prises en compte dans les observations qui suivent.

1 LA COMMUNE DE SAINT-RENAN ET SON TERRITOIRE

1.1 Une très ancienne cité surpassée par Brest à partir du XVIIe siècle.

À l'époque gallo-romaine, la localité est déjà un important carrefour commercial. L'arrivée de l'ermite irlandais Ronan donne lieu à l'implantation d'une communauté religieuse et à la transformation en une véritable ville au XIe siècle. Jusqu'au XVIIIe siècle, Saint-Renan est l'une des dix villes qui élisent des membres du tiers état au parlement breton. Ses foires et marchés, surtout celui aux chevaux, attiraient des visiteurs de toute la Bretagne. En juillet 1681, Louis XIV fait transférer à Brest le siège de la justice royale ainsi que les foires et marchés, début de l'ascension de Brest et du déclin de Saint-Renan.

Saint-Renan a connu une nouvelle période de prospérité à partir de la découverte en 1957 d'un important gisement de cassitérite, principal minerai composant l'étain. Une production annuelle d'environ 500 tonnes en fit la capitale européenne de production de ce métal, et ce jusqu'en 1975.

1.2 La situation géographique

1.2.1 Le territoire de la commune

D'une superficie relativement réduite de 1 331 hectares[1], la commune s'étend sur cinq kilomètres du nord au sud et plus de quatre kilomètres d'est en ouest. Carrefour du pays d'Iroise, elle se situe à dix kilomètres au nord de l'agglomération brestoise, quinze kilomètres à l'ouest de l'aéroport international de Brest-Guipavas, et à dix kilomètres à l'est des plages.

Saint-Renan est situé sur le bassin versant de l'Aber-Ildut. La rivière, qui traverse le territoire communal du sud-est au nord-ouest[2], coule au travers de plusieurs lacs artificiels formés lors de l'inondation volontaire des anciennes carrières d'extraction de la cassitérite. Du sud-est au nord-ouest, il s'agit des lacs de Pontavennec, de Ty Colo, de la COMIREN[3], de Tréqualen, et de Poulinoc

---

1 Cela représente 22 fois la superficie de la plus petite commune bretonne, l'île de Sein, Le Méné étant la plus grande avec 16 300 hectares.

2 Longue de 26,2 km, cette rivière traverse Saint-Renan, en provenance de Guilers et Plouzané, avant de continuer à travers Lanrivoaré puis Plouarzel, et de rejoindre la mer à Brélès en un aber, fjord à la bretonne caractéristique de la géographie côtière du nord Finistère.

3 Acronyme de la COmpagnie MInière RENanaise, qui exploitait la cassitérite, ce nom témoigne de la volonté de pérenniser la mémoire industrielle minière de la commune.

L'activité économique et commerciale est concentrée dans le centre-ville et au sud-est du territoire, le long de la RD 67 et en bordure du lac de Pontavennec. Les lacs sont aménagés à destination des promeneurs, des cyclistes, des pêcheurs et, pour Ty Colo, des sportifs.

Ce lac propose en effet des activités variées, tant sur les rives (jeux de laser et de tir à l'arc, de skate, de pêche en famille), que sur le plan d'eau de 15 hectares (téléski, paddle, pédalo, structures gonflables géantes, modélisme).

Carte n° 1 : Saint-Renan et ses cinq lacs.

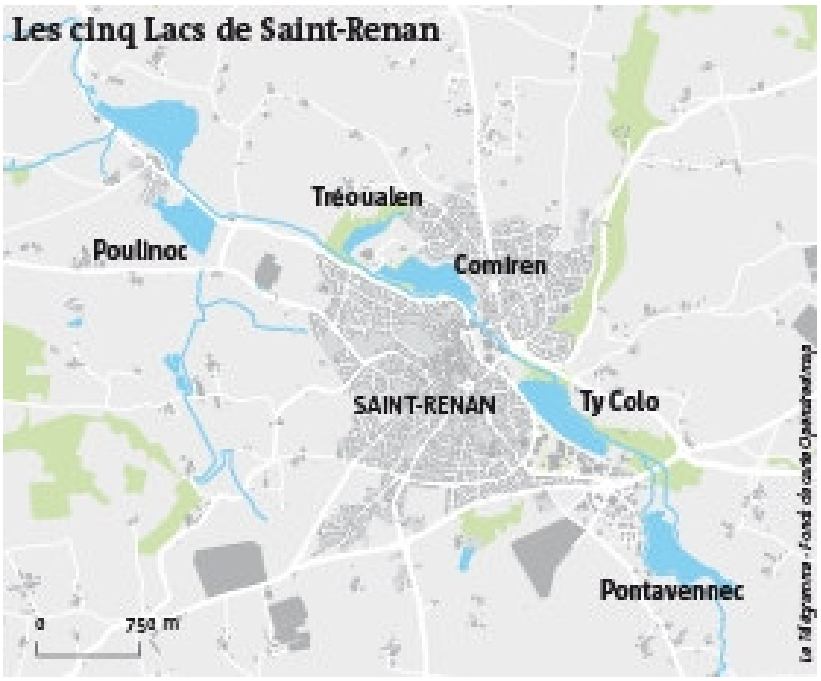

Source : Le Télégramme.

1.2.2 Saint-Renan, commune centre de la communauté de communes du Pays d'Iroise

Saint-Renan est la commune centre de la communauté de communes du Pays d'Iroise (CCPI), qui compte 48 000 habitants, au sein d'un bassin d'emploi de plus de 400 000 habitants à l'échelle du Pays de Brest, en charge du schéma de cohérence territoriale (SCoT) de cette partie du Finistère.

Carte n° 2 : La CC du Pays d'Iroise en Finistère.

Source : Site internet de la CCPI.

Carte n° 3 : La CCPI, tracé des limites communales, dont Saint-Renan.

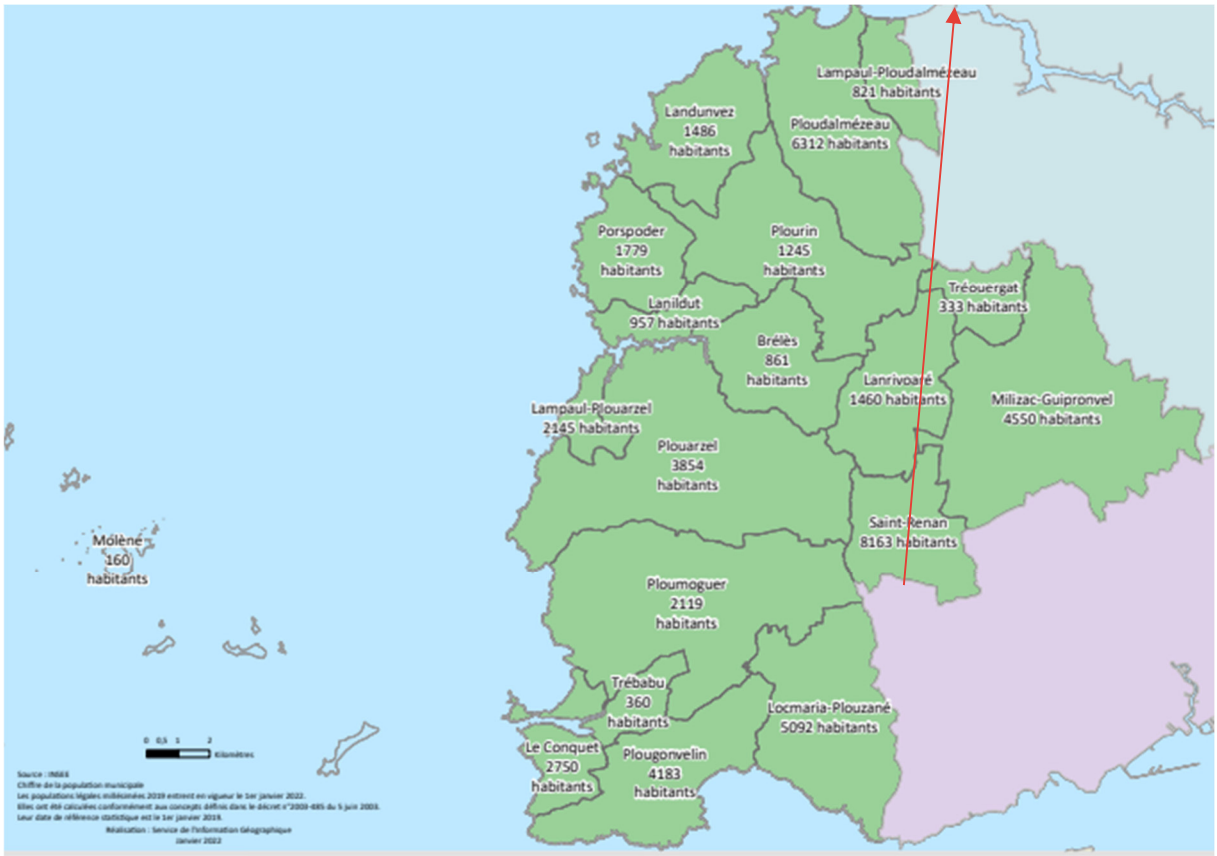

Source : Pôle Métropolitain du Pays de Brest.

La CCPI est l'une des sept intercommunalités qui constituent le Pays de Brest : Brest métropole et six communautés de communes.

Outre celle du Pays d'Iroise, il s'agit de celles du Pays de Landerneau-Daoulas, du Pays de Lesneven-Côte des Légendes, du Pays de Plabennec et des Abers, de la Presqu'île de Crozon, et depuis juin 2002, celle de l'Aulne Maritime.

Cet ensemble de 89 communes représente près de 400 000 habitants.

Carte n° 4 : Population des intercommunalités du Pays de Brest

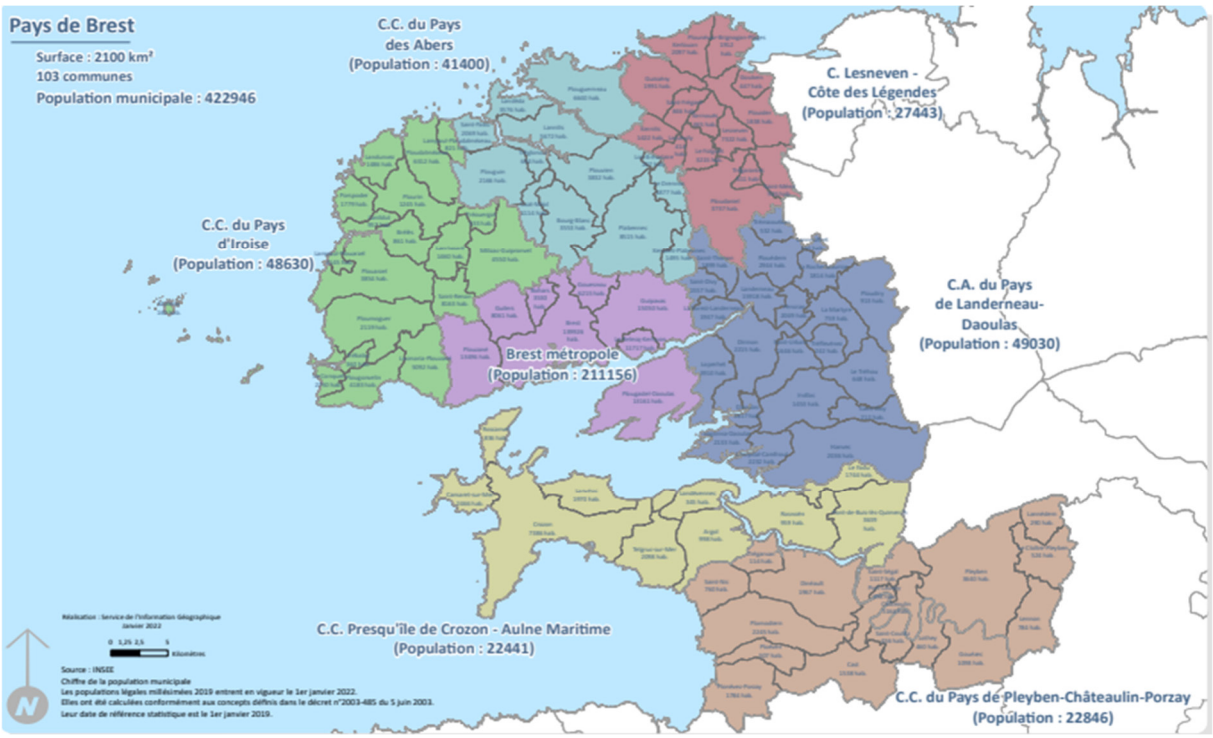

Source : Pôle métropolitain du Pays de Brest.

Loin derrière Brest métropole, les six autres intercommunalités du Pays de Brest comprennent entre 20 000 et 50 000 habitants. Avec 48 000 habitants, la CCPI occupe la deuxième position, entre la communauté de communes (CC) du Pays des Abers (41 000) et celle du Pays de Landerneau-Daoulas (49 000). Ces trois intercommunalités sont mitoyennes de Brest métropole, dont elles bénéficient du dynamisme et de l'attractivité qu'elles contribuent également à créer.

Les trois autres communautés sont de taille plus réduite : il s'agit de la CC du Pays de Lesneven-Côte des Légendes (27 000 habitants), la CC du Pays de Pleyben-Châteaulin-Porzay (22 800) et la CC de la Presqu'île de Crozon-Aulne Maritime (22 616).

Le Pays de Brest est notamment en charge du schéma de cohérence territoriale (SCoT), document d'urbanisme définissant l'organisation spatiale et les grandes orientations de développement durable du territoire à horizon de vingt ans.

Le SCoT du Pays de Brest a été approuvé par délibération du 19 décembre 2018. Afin d'intégrer la nouvelle communauté de communes de Pleyben-Châteaulin-Porzay, créée au 1er janvier 2017, et ayant rejoint le Pays de Brest par arrêté préfectoral du 2 novembre 2017, une procédure de révision du SCoT a été prescrite le 30 avril 2019 par le comité syndical.

Les grandes orientations sont au nombre de trois : renforcer l'attractivité du Pays de Brest en maintenant et valorisant la qualité du cadre de vie, créer les conditions d'un développement économique soutenable, et respecter les grands équilibres environnementaux du territoire.

Ce document précise que « *les pôles structurants sont destinés à recevoir l'essentiel des nouveaux secteurs d'urbanisation* », Saint-Renan étant identifié comme tel et constituant le seul au sein de la CCPI.

1.3 La démographie renanaise

1.3.1 Une population croissante et vieillissante

Une progression régulière est constatée entre 2008 et 2018 : 307 habitants de plus, soit + 4 % en 2018 par rapport à 2013, et 474 habitants de plus, soit + 6 % en 2013 par rapport à 2008.

Dans sa réponse aux observations provisoires, le maire a indiqué qu'en raison notamment de la réduction du nombre de personnes par ménage, et malgré les constructions réalisées, la commune n'avait gagné que 166 habitants entre 2019 et 2021, soit 55 en moyenne annuelle, ce qui le conduit à estimer que la perspective actuellement affichée par le plan local d'urbanisme de 10 000 habitants à l'horizon 2035 est trop optimiste.

Avec 585 habitants au km², la densité de Saint-Renan est la plus importante des 19 communes de la CCPI. Elle est également supérieure à celle des deux communes limitrophes de Brest métropole, Plouzané (368 hab./km²) et Guilers (418 hab./km²), sans être comparable à celle de Brest (2 842 hab./km²).

Tableau n° 1 : Évolution de la population par tranches d'âges de 2008 à 2018

	2008	%	2013	%	2018	%
Ensemble	7 341	100	7 815	100	8 122	100
0 à 14 ans	1 513	20,6	1 629	20,8	1 594	19,6
15 à 29 ans	1 338	18,2	1 320	16,9	1 340	16,5
30 à 44 ans	1 530	20,8	1 519	19,4	1 538	18,9
45 à 59 ans	1 473	20,1	1 598	20,4	1 619	19,9
60 à 74 ans	944	12,9	1 067	13,7	1 283	15,8
75 ans ou plus	543	7,4	682	8,7	748	9,2

Source : Insee.

Il convient toutefois de relever une tendance au vieillissement de la population, la part des trois premières tranches d'âge (0 à 14 ans, 15 à 29 ans et 30 à 44 ans) diminuant, de même que la suivante (45 à 59 ans) de façon moins marquée, alors que les deux dernières (60 à 74 ans et 75 ans ou plus) progressent nettement.

1.3.2 Une part significative de retraités, d'employés, de professions intermédiaires et de cadres

Tableau n° 2 : Répartition de la population (plus de 15 ans) par catégorie socioprofessionnelle

	2008	%	2013	%	2018	%
Ensemble	5 904	100	6 124	100	6 545	100
Agriculteurs exploitants	28	0,5	32	0,5	40	0,6
Artisans, commerçants, chefs d'entreprises	92	1,6	172	2,8	130	2
Cadres et professions intellectuelles supérieures	456	7,7	456	7,4	555	8,5
Professions intermédiaires	912	15,4	1 100	18	1 095	16,7
Employés	1 084	18,4	1 148	18,7	1 235	18,9
Ouvriers	712	12,1	776	12,7	695	10,6
Retraités	1 416	24	1 584	25,9	1 885	28,8
Autres personnes sans activité professionnelle	1 204	20,4	856	14	910	13,9

Source : Insee.

En termes de logements, les résidences principales représentent de 95 % du parc, ce qui confirme la situation de pôle structurant de la commune au sein de la CCPI.

1.3.3 Une population aux revenus plus élevés que la moyenne finistérienne

La population dispose de revenus supérieurs (revenu annuel moyen : 26 949 €[4]) à la moyenne finistérienne (23 472 €). Ce niveau est par contre inférieur à celui de la CCPI, dont les communes littorales, notamment les plus méridionales, accueillent des personnes retraitées aux revenus supérieurs, ainsi que des actifs, cadres supérieurs et professions libérales, travaillant à Brest métropole.

1.4 L'aménagement du territoire

1.4.1 Les documents de planification

Depuis le 1er mars 2017, la CCPI est compétente pour mener les procédures d'élaboration ou d'évolution du plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat (PLUI-H), et des documents d'urbanisme communaux (plan local d'urbanisme, carte communale, règlement national d'urbanisme). La CCPI a démarré l'élaboration de son PLUI-H en 2018. Les diagnostics et les enjeux ont été menés à bien, la construction du plan d'aménagement et de développement durable (PADD) a démarré début 2022.

[4] Chiffres Insee repris dans le rapport de présentation de la modification simplifiée n° 1 du PLU, approuvée le 10 juillet 2019 et rendue exécutoire le 25 juillet 2019.

Ces documents d'urbanisme couvriront à terme l'ensemble des 19 communes du territoire et remplaceront les documents d'urbanisme communaux. En attendant son approbation, les PLU communaux et les cartes communales restent en vigueur.

La dernière révision du plan local d'urbanisme (PLU) date de septembre 2015. Ce document repose sur un taux de croissance annuel de la population de 1,3 %, soit une population visée de 10 000 habitants environ à l'horizon 2035. Ce scénario implique la construction de 67 nouveaux logements par an, nécessitant que 62 hectares soient réservés à l'urbanisation pour l'habitat.

Ces documents s'inscrivent dans les lignes directrices du schéma de cohérence territorial (SCoT) du Pays de Brest.

1.4.2 La mise en œuvre

1.4.2.1 La création de la ZAC de Pen Ar C'Hoat

D'une superficie de 3,5 hectares, non bâtie mais constructible et viabilisée par la commune, cette parcelle privée constituait une « dent creuse » au cœur d'une zone d'habitat à proximité du centre-ville.

Au plan juridique, la commune a opté pour le recours à la zone d'aménagement concertée (ZAC), souvent utilisée pour la création ex nihilo d'un nouveau quartier sur une emprise foncière inoccupée. Une déclaration d'utilité publique (DUP[5]), destinée à autoriser le maire à acquérir les terrains nécessaires par voie amiable et si nécessaire d'expropriation, a été arrêtée.

Au plan financier, un budget annexe a été créé par délibération du conseil municipal du 5 avril 2019, afin d'assurer le suivi financier de l'opération, faciliter la mise en œuvre des obligations fiscales spécifiques à une telle opération, et isoler les risques financiers, conformément aux prescriptions de l'instruction budgétaire et comptable M14.

L'objectif de cette opération d'aménagement est de créer une centaine de logements représentant, à raison d'une moyenne de 2,4 personnes par ménage, environ 240 nouveaux habitants. À la suite d'un contentieux et après saisine du juge de l'expropriation, un accord a permis l'acquisition du foncier[6] en 2019. Début 2022, le projet le plus avancé concerne l'aménagement d'ensemble de la partie est de la ZAC, sa mise en œuvre opérationnelle étant envisagée d'ici 2023.

1.4.2.2 Le projet de résidence Saint-Ronan

Ce projet constitue l'une des réponses au vieillissement de la population communale. Propriété privée située à proximité du centre, le terrain est occupé par une ancienne maternité fermée depuis 2002 et une clinique chirurgicale fermée depuis 2004, l'ensemble étant depuis lors à l'abandon.

---

[5] La DUP a été prononcée par arrêté préfectoral du 27 juillet 2016.

[6] 34 636 m² à 21 €/m², soit 727 356 €.

Porté par l'office public de l'habitat de la métropole brestoise, Brest Métropole Habitat, le projet consiste en la création de 51 logements, dont 44 logements collectifs et sept maisons individuelles, prioritairement destinés à des habitants dont le logement est devenu surdimensionné au regard de leurs besoins, mais qui restent néanmoins autonomes et ne relèvent pas d'un établissement d'hébergement pour personnes âgées[7].

Les opérations de déconstruction sont en cours, les premières livraisons sont prévues avant la fin 2024.

1.4.2.3 Le développement de l'activité de téléski nautique sur le lac de Ty Colo

Une activité saisonnière (mars à novembre) de téléski nautique composée de deux pylônes sur les bords du lac de Ty Colo a été développée à partir de 2011 par une société privée locale sur la base d'une convention d'occupation temporaire du domaine public communal. Compte tenu du succès de cette activité, rentable pour l'exploitant et contribuant à l'animation sportive, ludique et touristique du territoire, les deux parties ont envisagé de la développer à partir de 2014.

Déplacée à l'est du lac, comptant cinq pylônes et un bâtiment de 190 m² construit pour cette activité (accueil, vestiaires et sanitaires), le nouvel équipement a représenté un important investissement pour l'exploitant. En contrepartie d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public de 25 ans, l'exploitant verse à la commune une redevance annuelle comprenant une part fixe basée sur la valeur locative du site, de 2 800 €, et une part variable de 0,25 € HT pour chaque entrée jusqu'à la 9 999ème, et de 0,15 € HT pour chaque entrée à partir de la dix millième.

L'ouverture au public a eu lieu au début de la saison 2017, après que la convention a été signée le 1er décembre 2016.

1.4.2.4 L'extension de la gare routière

La gare routière de Saint-Renan joue un rôle structurant au sein du Pays d'Iroise en permettant à des usagers de plus en plus en plus nombreux, notamment les habitants et les scolaires, mais aussi les touristes, de se déplacer dans tout le Finistère.

Le 27 juin 2016, le conseil municipal a autorisé le maire à solliciter les subventions nécessaires à la création de trois quais supplémentaires nécessités par l'augmentation du trafic et donc du nombre de cars. L'initiative de cette opération revient au département, autorité organisatrice compétente sur son territoire.

Le coût total de cette opération s'est élevé à 33 663 €. Elle a été financée par subvention à hauteur de 61 %, dont 42 % par le département et 19 % par l'intercommunalité, le coût net pour la commune étant de 13 000 €.

---

[7] L'âge moyen d'admission en EHPAD est en 2021 de 85 ans, les personnes présentant alors une perte d'autonomie plus importante.

1.4.2.5 L'obtention du label « petites villes de demain ».

Saint-Renan a candidaté en novembre 2020 au label « petites villes de demain » proposé par le ministère de la cohésion des territoires et des collectivités locales aux communes de moins de 20 000 habitants. Ce dispositif vise à améliorer le cadre de vie des habitants en accompagnant les collectivités dans des dynamiques d'attractivité respectueuses de l'environnement.

Saint-Renan et Ploudalmézeau, commune maritime située au nord de l'intercommunalité, ont présenté une candidature commune, avec l'aide de la communauté de communes. Saint-Renan va ainsi pouvoir disposer de l'aide de l'État pour réaliser plusieurs projets, et notamment une opération de création d'environ 40 logements en cœur de ville[8].

[8] Une convention quadripartite a été signée le 7 mai 2021 par le préfet du Finistère, le président de la CCPI, le maire de Saint-Renan et le maire de Ploudalmézeau.

2 LA RÉGULARISATION DE LA GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

La gestion des ressources humaines avait donné lieu à trois recommandations de la chambre dans son précédent rapport d'observations définitives[9], relatives respectivement à la durée annuelle du temps de travail, aux conventions de mise à disposition des personnels, et au règlement intérieur des personnels.

2.1 La durée légale du travail

Le conseil municipal a adopté le 4 octobre 2021 une délibération modifiant les articles de son règlement intérieur concernant le temps de travail, et notamment sa durée légale annuelle de 1 607 heures. Le nouveau dispositif est entré en vigueur le 1er janvier 2022.

La loi n°2019-028 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, avait posé en son article 47 le principe d'une harmonisation de la durée du travail dans la fonction publique territoriale en fixant un délai de douze mois pour supprimer les régimes dérogatoires.

La chambre constate qu'en dépit de sa recommandation et d'une obligation légale réitérée, c'est seulement depuis le 1er janvier 2022 que la durée légale de 1 607 heures s'applique effectivement à tous les agents communaux.

2.2 Les mises à disposition de personnel

La chambre avait rappelé l'obligation d'adopter des conventions définissant les modalités de mise à disposition des agents communaux auprès d'autres structures.

Ceci a été opéré par délibérations du conseil d'administration de la caisse des écoles du 7 juin 2018, du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) du 11 juin, et du conseil municipal du 2 juillet 2018. La convention tripartite triennale a été signée le 4 juillet 2018.

Les mises à disposition étant toujours d'actualité, le principe du renouvellement de ces conventions a été voté par chacun des trois organes délibérants en novembre 2018, le 19 pour la commune, le 26 pour le CCAS et le 29 pour la caisse des écoles. La nouvelle convention tripartite triennale a été signée le 6 octobre 2021. Plus aucun agent n'est mis à disposition d'associations.

[9] ROD 2 publié le 8 juillet 2014.

2.3 Le règlement intérieur

La commune s'est dotée d'un règlement intérieur s'appliquant également à la caisse des écoles et au centre communal d'action sociale.

Après avis favorable en date du 7 novembre 2018 du comité technique (CT) et du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT), ce règlement a été adopté par délibérations du 19 novembre 2018 pour la commune, 26 novembre pour le CCAS, et 29 novembre 2018 pour la caisse des écoles.

Ce document compte 57 articles répartis en cinq parties dédiées respectivement à l'organisation du travail, aux règles de vie dans la collectivité, à l'hygiène et à la sécurité, à la discipline et aux modalités de sa mise en application. Il est complet, clair, et d'utilisation aisée pour tout agent concerné.

Même si cette recommandation a été mise en œuvre, la chambre relève toutefois que le régime des autorisations spéciales d'absence ne respecte pas le principe de parité entre les fonctions publiques d'État et territoriale[10].

En réponse aux observations provisoires de la chambre, le maire a précisé qu'il intégrerait les dispositions du décret prévu par la loi de transformation de la fonction publique dès sa publication.

[10] 5 jours pour le décès du conjoint ou des enfants, 3 à l'État ; il en est de même pour la maladie grave du conjoint ou de l'enfant : 5 jours à Saint-Renan contre 3 à l'État. Pour le mariage ou le PACS : six jours à Saint-Renan contre 5 à l'État.

3 LA MISE EN ŒUVRE DES PRINCIPES GÉNÉRAUX DE LA COMMANDE PUBLIQUE

Le précédent rapport de la chambre avait également émis deux recommandations relatives à la commande publique :

- pour les marchés publics à procédure adaptée, respecter les dispositions du code des marchés publics (mise en concurrence, publicité, critères de choix) ;
- améliorer la rédaction et le suivi des clauses d'exécution des marchés : détermination des délais, renouvellement des marchés et contrôle des révisions des prix.

3.1 Les caractéristiques de la commande publique communale

Au cours des 6 années de la période sous revue (2016 à 2021), la commune a passé 102 marchés, soit en moyenne 17 marchés par an. Les caractéristiques de la commande publique de la commune sont exposées dans le tableau ci-dessous :

Tableau n° 3 : Caractéristiques des marchés de Saint-Renan

	Nombre de marchés	Part de chaque catégorie	Montant de chaque catégorie en €	Part de chaque catégorie
Travaux	74	72 %	11 379 416	91 %
Fournitures	17	16 %	289 481	2 %
Services	11	11 %	871 483	7 %
Total	**102**	**100 %**	**12 540 380**	**100 %**

Source : chambre régionale des comptes.

La commune passe peu de marchés, moins de deux par mois, dont la grande majorité sont des marchés de travaux passés en procédure adaptée.

La commune adhère également à deux centrales d'achat : Océade Bretagne et l'union générale de l'achat public (UGAP). Elle participe également à des groupements d'achats avec la CCPI[11] et le syndicat départemental d'électricité et d'équipement du Finistère (SDEEF)[12].

[11] Les achats concernent la fourniture et l'entretien des vêtements de travail et la fourniture d'équipements de protection individuels.

[12] La commune a recours au groupement du SDEEF pour s'approvisionner en gaz et en électricité.

3.2 L'organisation des services et des procédures

3.2.1 L'organisation des services et la formation des agents

La commune ne s'est pas dotée d'un service « marchés ». Au sein de l'organigramme de la commune, la compétence « marchés publics » relève du service « urbanisme, accueil, état civil ».

Un logigramme relatif à l'élaboration, la passation et l'exécution des marchés publics au sein de la commune a été créé. Il définit le responsable de chaque étape. Le tableau ci-dessous présente ses données.

Tableau n° 4 : La répartition des compétences relatives aux marchés publics

Les étapes	La personne responsable
Constatation d'un besoin au sein du service	Responsable du service concerné
Saisine du responsable des marchés publics et définition de la répartition des tâches	Responsable des marchés publics
Lancement du marché (action interne ou déléguée à la CCPI)	Responsable des marchés publics ou CCPI
Décision d'attribution du marché	Responsable des marchés publics
Suivi de l'exécution du marché	Responsable du service concerné

Source : chambre régionale des comptes.

La responsabilité des marchés incombe prioritairement au responsable du service « urbanisme, accueil, état civil », assisté du responsable du service concerné par le marché[13].

Le document communal prévoit la possibilité de déléguer la passation de certains marchés à la CCPI. Entre 2016 et 2018, une douzaine de marchés a ainsi été passée par la CCPI. Depuis mai 2018, la commune n'a pas plus recours à ce dispositif.

3.2.2 La formalisation des procédures

En 2018, afin de promouvoir une culture commune en matière de commande publique, la commune a formalisé ses procédures dans deux documents, qu'à la suite du contrôle de la chambre, elle a fondu en un seul guide actualisé en 2022.

[13] Cet agent a intégré la commune en novembre 2017. Il suit depuis régulièrement des formations relatives aux marchés publics et participe à un groupe d'échanges sur ce thème.

3.3 L'analyse des procédures de passation et d'exécution

3.3.1 L'échantillonnage

L'analyse a porté sur les modalités de passation et d'exécution d'un échantillon de six marchés, sélectionné en fonction de plusieurs critères : l'objet (travaux, fournitures, services), les montants (les plus importants ont été privilégiés), l'année de passation.

Le montant total de ces marchés s'élève à 2,9 M€ soit 23 % du montant total des marchés passés au cours de la période[14].

3.3.2 La passation des marchés

L'examen du fichier des mandats n'a pas permis de constater de pratique contraire à la règlementation. Les seuils relatifs à la mise en concurrence sont respectés. Les modalités de passation des six marchés de l'échantillon ont également été contrôlées, et n'appellent pas de critiques.

3.3.3 L'exécution des marchés

Le dernier rapport de la chambre comportait également une recommandation relative à l'exécution des marchés : « *Améliorer la rédaction et le suivi des clauses d'exécution des marchés : détermination des délais, renouvellement des marchés et contrôle des révisions des prix* ». Au regard de l'analyse des marchés de l'échantillon, il apparait que cette recommandation a partiellement été mise en œuvre. En effet, en matière d'exécution des marchés, deux points demeurent perfectibles.

Le premier concerne le suivi des délais. Au sein de l'échantillon, les délais d'exécution sont bien précisés dans les cahiers des clauses administratives particulières (CCAP). En revanche, en matière de marchés de travaux, le suivi des délais est peu formalisé. La collectivité n'acte pas systématiquement la fin des travaux par un procès-verbal de réception des travaux[15]. Ce manque de formalisme ne permet pas de savoir si les délais sont respectés et d'appliquer les pénalités de retard prévues par le CCAP.

La chambre rappelle le caractère obligatoire du procès-verbal de réception.

---

[14] Détail en annexe.

[15] Ce constat concerne les marchés de travaux 17-01 et 17-02.

En second lieu, le suivi des clauses de révision des prix n'apparait pas systématique. Ainsi, concernant le marché de travaux 17-02, l'article 3 du CCAP indique la formule retenue pour la révision des prix : Cn= In/I0[16]. Or, il a été constaté que le titulaire de ce marché a utilisé une autre formule de révision Cn= 0,15+0,85*In/I0[17]. Dans ce cas, le contrôle de la révision des prix n'a pas été effectué. Sur ce point précis, la recommandation de la chambre n'a pas été suivie d'effet.

Au vu de ces constats, le chambre émet la nouvelle recommandation suivante.

Recommandation n° 1. Formaliser le suivi des délais d'exécution et contrôler la mise en œuvre des clauses de révision des prix.

3.4 La délégation de service public de la piscine

3.4.1 Les principales caractéristiques

3.4.1.1 Objet et durée de la concession

En juillet 2004, la commune a conclu avec la société par actions simplifiées (SAS) Complexe aquatique des Abers un contrat de délégation de service public (DSP) lui assignant quatre missions : la conception, le financement, la construction, et l'exploitation et entretien d'une piscine sports et loisirs.

À l'issue du contrat, d'une durée de 20 ans à compter de la mise en service de l'équipement, la collectivité en deviendra le propriétaire le 31 août 2025, sans contrepartie ou indemnité.

3.4.1.2 Les conditions financières

Le contrat confie au délégataire le financement de la construction de la piscine, puis son exploitation[18].

Le contrat prévoit également les modalités par lesquelles la commune participe au financement de la construction de la piscine puis à son fonctionnement.

Au titre de la construction de l'équipement, la participation de la commune est triple : mise à disposition du foncier, garantie de l'emprunt de 2,1 M€ souscrit par le délégataire, et versement d'une subvention d'équipement de 762 000 € représentant 35 % du coût total.

---

[16] Dans laquelle I0 et In sont les valeurs prises respectivement au mois zéro et au mois n d'exécution par l'index de référence I du marché (soit TP01 Travaux Publics).

[17] Annexe révision de la facture n° 1804068 en date du 30 avril 2018.

[18] Ainsi, l'article 3 stipule que : « Le concessionnaire réalise à ses frais et risques les ouvrages et installations nécessaires au fonctionnement de la piscine. Il l'exploite à ses risques et périls. »

En matière de fonctionnement, la commune verse au concessionnaire une participation en contrepartie de l'usage de la piscine par les élèves de la commune et les usagers du centre de loisirs et de l'espace jeunes. L'article 21 fixe le nombre d'heures réservées à ce titre (environ 11 100 heures et leur répartition entre ces différents publics).

Tableau n° 5 : Évolution de la redevance du déléguant au délégataire depuis 2016

En €	2016/2017	2017/2018	2018/2019	2019/2020
Versement commune (A)	270 354	277 831	278 963	278 546
Chiffre d'affaires (B)	774 831	756 241	745 540	652 677
Part du versement communal dans le chiffre d'affaires	35 %	37 %	37 %	43 %

Source : chambre régionale des comptes.

La participation de la commune représente en moyenne 38 % du chiffre d'affaires pour un temps d'utilisation dédié aux scolaires de 34 %.

3.4.2 La fréquentation et la situation financière

3.4.2.1 La fréquentation

La fréquentation moyenne de la piscine se stabilisait ces dernières années autour de 100 000 entrées par an[19] jusqu'à la survenue de l'épidémie de Covid-19 qui a entrainé plusieurs fermetures en 2020.

Si la fréquentation libre de la piscine est en baisse, le développement des activités a suscité un engouement certain et davantage d'inscriptions. La fréquentation scolaire quant à elle reste stable durant la période étudiée.

[19] Le contrat ne mentionne pas d'objectif de nombre d'entrées.

3.4.2.2 Le cycle d'exploitation

Tableau n° 6 : Évolution de capacité d'autofinancement

En €	2015/2016	2016/2017	2017/2018	2018/2019	2019/2020[20]	Taux d'évolution 2015/2020 en %
Produits d'exploitation	781 268	787 258	756 821	745 572	677 586	-13
Charges d'exploitation	774 260	762 533	738 487	738 877	708 101	-9
Résultat d'exploitation	7 008	24 724	18 334	6 695	-30 515	
Résultat net de l'exercice	-8 919	15 287	11 035	-488	-31 217	
Capacité d'autofinancement	119 308	142 597	129 158	118 926	91 159	-24

Source : chambre régionale des comptes.

Depuis l'exercice 2015-2016, l'exploitation de la DSP se dégrade, les produits diminuant plus rapidement que les charges, ce qui entraîne une baisse de la capacité d'autofinancement (- 24%). La crise sanitaire a nettement accentué cette tendance.

3.4.2.3 La situation bilancielle

En novembre 2004, le délégataire a contracté un emprunt de 2,1 M€ assorti d'un taux d'intérêt de 4,95 % pour une durée de 19 années.

Tableau n° 7 : Financement des annuités de l'emprunt par la CAF

En €	2015/2016	2016/2017	2017/2018	2018/2019	2019/2020
Montant des annuités d'emprunts	121 000	126 000	139 400	134 600	141 400
Montant de la CAF	119 000	143 000	129 158	119 000	91 200

Source : chambre régionale des comptes.

À compter de l'exercice 2017-2018, la capacité d'autofinancement brute ne suffit plus au remboursement des annuités en capital de la dette.

[20] Le rapport d'activité du délégataire 2021 n'était pas disponible à la clôture de l'instruction.

Tableau n° 8 : Évolution du fonds de roulement, du besoin en fonds de roulement et de la trésorerie

En €	2016/2017	2017/2018	2018/2019	2019/2020
Fonds de roulement net global	219 463	238 008	275 797	215 531
Besoin en fonds de roulement	-14 064	676	-1 265	-107 939
Trésorerie	233 527	237 332	277 062	323 470

Source : chambre régionale des comptes.

En 2020, la trésorerie représente environ 165 jours de charges d'exploitation.

3.4.3 Le contrôle de la DSP et l'échéance du contrat

3.4.3.1 Le contrôle

Les articles 34 à 38 du contrat prévoient les modalités de contrôle de la collectivité sur le délégataire[21]. Si la commune s'est donnée les moyens d'effectuer un contrôle régulier et étroit de la construction puis de l'exploitation de la piscine, ceux-ci se sont avérés peu contraignants pour le délégataire.

Ainsi selon l'article 35, un comité de suivi (composé paritairement de représentant de la commune et du concessionnaire) doit se réunir annuellement. À cette occasion, le concessionnaire remet à la commune un compte rendu technique et un compte rendu financier. Ces documents permettent à la collectivité de vérifier que la société a rempli ses obligations.

La date de remise du compte-rendu a évolué depuis 2004.

Tableau n° 9 : Évolution de la date de remise au délégant du rapport annuel

	Date de début et de fin de l'exercice	Date butoir de remise du rapport
Article 35 Version initiale	1er avril n au 31 mars n+1	30 juin n+1
Article 35 avenant n°1 24/04/2008	1er août n au 31 juillet n+1	31 janvier n+2
Pratique actuelle	1er août n au 31 juillet n+1	30 juin n+2

Source : chambre régionale des comptes.

[21] Le code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit, en ses articles L. 1411-3 et R. 1411-7, la transmission par le délégataire au délégant, chaque année avant le 1er juin, d'un rapport relatif à l'exécution de la délégation « *contenant des données comptables, une analyse de la qualité du service et une annexe comprenant un compte-rendu technique et financier* ».

La remise des comptes-rendus est de plus en plus tardive. Elle avait été fixée initialement au 30 juin de l'exercice n+1. En 2008, un avenant au contrat a repoussé la date au 31 janvier de l'exercice n+2. En pratique, les documents sont dorénavant remis en juin n+2 et examinés par le conseil municipal en juillet.

Cette dérive n'a pas donné lieu à une réaction de la commune, qui n'a pas infligé au déléguant les pénalités de retard prévues par l'article 42 du contrat.

De plus, les réunions du comité de suivi ne donnent pas lieu à la rédaction d'un compte-rendu. Dans ces conditions, il n'est pas possible de connaître l'ordre du jour des réunions et d'identifier d'éventuels problèmes récurrents réexaminés annuellement.

Enfin, l'article 38 autorise la collectivité à effectuer des contrôles sur place et sur pièces concernant de nombreux domaines : entretien, hygiène et sécurité, qualité des prestations. En pratique, la commune n'a pas sollicité de pièces et aucun contrôle sur place n'a été diligenté depuis 2005.

3.4.3.2 L'échéance du contrat

Le maire a indiqué son intention de recourir à un bureau d'études pour éclairer le choix que la commune devra opérer entre les deux options envisageables à l'issue du contrat : le renouvellement d'une gestion déléguée ou la reprise en régie.

En conclusion, la commune n'a pas activé les articles 34 à 38 du contrat, relatifs à l'exercice par la commune d'un contrôle régulier et étroit du délégataire, le contrôle ayant été assez lâche : non-respect de la date de remise des comptes-rendus technique et financier, non-formalisation du contenu des comités de suivi et absence de contrôle sur pièces et sur place.

Si le maire indique avoir des échanges réguliers avec la directrice de l'équipement et bénéficier de retours des usagers, la chambre rappelle qu'il lui appartient également de veiller à ce que le délégataire respecte ses obligations contractuelles.

4 LA QUALITÉ BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE

4.1 L'information budgétaire

4.1.1 Le débat d'orientation budgétaire

Conformément aux dispositions de l'article L. 2312-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), un débat d'orientation budgétaire a lieu dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget. Le même article précise que : *« Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette*[22]. »

Les rapports présentés au conseil municipal détaillent les perspectives d'évolution des dépenses et des recettes de fonctionnement, l'évolution de la dette et comprennent un document intitulé plan pluriannuel d'investissement (PPI). Ils restent toutefois incomplets en l'absence d'indication des modalités de financement des dépenses envisagées.

De ce fait, la chambre réitère la recommandation formulée lors de son précèdent rapport d'observations définitives.

Recommandation n° 2. Compléter le plan pluriannuel d'investissement des modalités de financement des dépenses.

Le PPI du précédent mandat a été formalisé au sein du rapport d'orientation budgétaire (ROB) 2016 et couvre la période 2016-2020. Le PPI est actualisé annuellement dans le ROB. À l'occasion du nouveau mandat municipal[23], la commune s'est dotée d'un nouveau plan pluriannuel d'investissement pour la période 2021-2026.

[22] Le contenu de ce rapport est précisé à l'article D. 2312-3 du CGCT.
[23] Au cours de la période sous revue, les PPI 2016-2020 et 2021-2026 ont été mis en œuvre..

4.1.2 Les annexes aux comptes administratifs

Le précédent contrôle de la chambre avait établi que les annexes des comptes administratifs étaient incomplètes, et formulé la recommandation suivante : « *Renseigner les comptes administratifs au niveau des annexes obligatoires et des aides en nature accordées* ». L'analyse des comptes financiers des exercices 2016 à 2020 montre que les sommaires des comptes administratifs mentionnent l'ensemble des annexes mais sans préciser celles qui sont sans objet pour la commune. D'autres imperfections sont relevées : 12 des 21 annexes obligatoires[24] listées par le CGCT manquent ; quatre annexes ne sont pas classées dans l'ordre de la maquette issue de l'instruction comptable M14 ; les références de la maquette ne sont pas indiquées pour trois d'entre elles ; enfin, de nombreux documents issus du logiciel de suivi du patrimoine sont joints au compte administratif sans explications et références aux annexes règlementaires.

Le précédent rapport de la chambre avait également relevé que la liste des concours attribués par la commune sous forme de prestations en nature et de subventions n'était pas jointe aux comptes administratifs et que les mises à disposition de locaux communaux ne faisaient pas l'objet de convention. La recommandation suivante avait donc été formulée : « *Etablir les conventions de mise à disposition des locaux communaux* ».

Cette annexe est désormais complétée et les conventions de mise à disposition sont établies.

De manière générale, la chambre rappelle que l'objet des annexes au compte administratif est d'assurer aux élus et aux citoyens l'information la plus complète possible sur la situation financière de la commune.

La chambre réitère donc sa recommandation.

Recommandation n° 3. Renseigner les annexes obligatoires des comptes administratifs.

Le dernier compte administratif relatif à l'exercice 2021, évoqué par l'ordonnateur en réponse aux observations provisoires de la chambre, comporte encore des lacunes.

4.2 La structure budgétaire

La structure budgétaire de la commune a évolué continuellement entre 2016 et 2021.

[24] Elles sont listées aux articles L. 2313-1 et R. 2313-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT). Un tableau comparant les annexes obligatoires et les annexes présentes dans les comptes administratifs 2019 et 2020 est joint en annexe.

Certains budgets annexes ont été supprimés suite au transfert de la compétence à la communauté de communes du Pays d'Iroise (office de tourisme le 1er janvier 2017, puis services d'eau et d'assainissement le 1er janvier 2018). D'autres ont été clôturés car les travaux qui constituaient leurs objets étaient achevés (Bel Air et Trevisquin). Enfin, en raison de sa faible activité, le budget du camping a été intégré au budget principal.

Les budgets annexes Quillimérien et Pen Ar C'hoat ont été créés afin de servir de support à la création d'un lotissement et d'une zone d'aménagement concerté (ZAC). Un budget annexe « animations » a été créé, suite au transfert de l'office de tourisme à la CCPI. Il porte sur les actions d'animation menées par la commune seule.

En 2021, la structure budgétaire communale est composée du budget principal qui représente 90 % des recettes de fonctionnement et de trois budgets annexes.

Tableau n° 10 : Structure budgétaire de la commune en 2021

Libellé budget	Libellé de l'organisme	Date de création	Recettes de fonctionnement	
			en €	en %
Budget principal	SAINT-RENAN		8 655 230	90
Budget annexe	SAINT-RENAN ANIMATIONS (SPIC)	2017	71 066	1
Budget annexe	LOT QUILLIMERIEN - SAINT-RENAN	2017	71 190	1
Budget annexe	ZAC PEN AR CHOAT - SAINT-RENAN	2019	751 324	8
Total			**9 548 810**	**100**

Source : comptes de gestion.

4.3 La fiabilité des comptes

L'examen de la fiabilité des comptes doit permettre d'évaluer leur régularité et sincérité.

La commune a globalement pris en compte les recommandations du précédent rapport[25]. La fiabilité des comptes communaux n'appelle pas d'observations, à l'exception de la concordance entre les documents produits par l'ordonnateur et ceux émanant du comptable : état de l'actif et inventaire, état de la dette du compte administratif et balance du compte de gestion. Ces deux points seront analysés ci-dessous.

Pour autant, au regard des investigations menées, l'analyse financière pourra être conduite sur la base des comptes produits.

[25] Voir tableau joint en annexe.

4.3.1 L'état de l'actif et l'inventaire

Lors de son précédent rapport, la chambre avait recommandé à la commune de produire un inventaire. Il a été réalisé en 2017 avec l'appui du centre de gestion (CDG) du département du Finistère mais demeure perfectible. En effet, plusieurs anomalies ont été constatées :

- certaines immobilisations ne sont imputées à aucun compte;
- certaines immobilisations ont été imputées en classe 6 (comptes 60632, 6068, 64131);
- les biens mis au rebut ne sont pas systématiquement sortis de l'inventaire ;
- une discordance importante persiste entre l'inventaire et l'état de l'actif. Ainsi, au 31 décembre 2021, la valeur nette comptable (VNC) des immobilisations inscrites à l'inventaire est 34 fois plus importante que celles des immobilisations de l'état de l'actif.

Tableau n° 11 : Valeur nette des comptables des immobilisations de l'inventaire et de l'état de l'actif

Compte d'imputation	*Inventaire VNC des immobilisations en euros*	*État de l'actif VNC des immobilisations en euros*
TOTAL	28 373 948,88 €	816 549 €

Source : commune de Saint-Renan.

Au vu de ces éléments, la chambre formule la recommandation suivante.

Recommandation n° 4. Fiabiliser les anomalies de l'inventaire avec le comptable afin d'assurer la concordance avec l'état de l'actif.

En réponse aux observations provisoires de la chambre, le maire s'est engagé à achever les travaux de régularisation pour le 31 décembre 2022, juste avant que l'instruction budgétaire et comptable M 57 ne se substitue à la M 14.

4.3.2 L'état de la dette

Depuis le transfert des compétences eau et assainissement à la CCPI, l'essentiel de la dette de la commune est porté par le budget principal[26].

[26] Le transfert de la dette liée aux budgets eau et assainissement n'a pas empêché une augmentation de la dette du budget principal, en raison de nouveaux emprunts destinés à financer des investissements dans d'autres secteurs.

Tableau n° 12 : Évolution de l'encours de dette de la commune

Solde du compte 1641 au 31/12 En €	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Budget annexe	**3 473 147,70**	**3 567 001,12**	**264 401,97**	**800 000,00**	**702 646,33**	**624 227,56**
ASSAINISSEMENT - SAINT-RENAN	2 160 163,35	2 034 216,32				
CAMPING LOKOURNAN - SAINT-RENAN	217 797,08	288 504,32	264 401,97			
EAU - SAINT-RENAN	1 095 187,27	1 244 280,48				
ZAC PEN AR CHOAT - SAINT-RENAN				800 000,00	702 646,33	624 227,56
Budget principal	**6 559 761,08**	**7 542 962,57**	**9 628 696,88**	**9 962 464,46**	**8 991 488,50**	**8 026 736,7**

Sources : comptes de gestion.

Le budget principal a fait l'objet d'une analyse de la concordance entre l'état de la dette joint au compte administratif et la balance du compte de gestion.

Pour chaque exercice, il existe une différence d'environ 1,5 % entre les deux documents. Selon la commune, cette discordance provient des écarts liés aux emprunts indexés en francs suisses[27], et à ceux liés à la reprise d'emprunts suite à la clôture de budgets annexes.

Tableau n° 13 : Évolution de l'encours de dette de la commune

En €	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Compte de gestion Budget principal solde 1641	6 559 761,08	7 542 962,57	9 628 696,88	9 962 464,46	8 991 488,50	8 026 736,7
CA budget principal État A2.2	6 543 705,00	7 526 906,48	9 789 728,11	10 054 130,08	9 143 008,00	8 187 979,93[28]
Écarts	16 056,08	16 056,09	-161 031,23	-91 665,62	-151 519,50	-161 213,23

Source : chambre régionale des comptes.

Au regard de cette situation, la chambre recommande à la commune de se rapprocher du comptable afin de déterminer l'origine de ces différences et d'assurer la cohérence des documents relatifs au montant de la dette en fin d'exercice.

[27] Ces emprunts ont été totalement remboursés en février 2021.
[28] Montant issu du profil d'extinction de la dette transmis par la commune.

Recommandation n° 5. Assurer la concordance entre l'état de la dette joint au compte administratif et le compte de gestion, en lien avec le comptable public.

En réponse aux observations provisoires de la chambre, le maire s'est engagé à mettre en œuvre la recommandation.

4.4 Le contrôle des régies

Lors du précédent contrôle de la chambre, la situation des régies avait été analysée. Un certain nombre d'irrégularités avaient été constatées, reprises dans le tableau suivant :

Tableau n° 14 : Irrégularités constatées en 2014

Remarques relatives aux arrêtés de création des régies	*Remarques relatives au fonctionnement des régies*
Avis conforme du comptable public manquant à deux reprises.	Modes de recouvrement réels non-conforme aux dispositions de l'arrêté de création de la régie.
Montant du cautionnement non conforme aux dispositions réglementaires pour 6 régies.	Non-respect du montant maximum des encaisses.
Pas de formalisation lors du passage de la situation de régisseur suppléant à régisseur titulaire.	
Arrêté individuel d'attribution de l'indemnité non systématique.	
Montants des indemnités erronés.	

Source : chambre régionale des comptes.

Au regard de ces constats, la chambre avait émis la recommandation d'assurer un meilleur suivi des régies communales. L'examen effectué permet d'affirmer que la commune a pris en compte les observations de la chambre et que la recommandation a été suivie d'effet.

Ainsi, en 2019, la commune a procédé à un audit interne relatif à la situation des régies. À l'issue de cette analyse, des régies pouvant être regroupées ont été identifiées. Elles figurent dans le tableau ci-dessous.

Tableau n° 15 : Audit interne, propositions de regroupement des régies

Situation au 5/12/2019	Proposition
Régie de recettes de Saint Renan Animations	Régie de recettes et d'avances de Saint Renan Animations
Régie d'avances de Saint Renan Animations	
Régie de recettes du camping	Régie de recettes des droits de place
Régie de recettes des camping-car	
Régie de recettes du marché hebdomadaire	
Régie de recettes du cimetière	
Régie de recettes de la médiathèque	Régie de recettes et d'avances de la médiathèque
Régie d'avances de la médiathèque	

Source : CRC Bretagne.

À ce jour, la régie mixte de la médiathèque et la régie de recettes des droits de place ont été instaurées. Il existe désormais dix régies communales.

Cet audit et ces regroupements participent à la mise en œuvre de la recommandation. La réduction du nombre de régies doit permettre d'accroitre la rigueur formelle des actes constitutifs et le professionnalisme des régisseurs.

Un second élément permet d'attester du meilleur suivi des régies : la prise en compte des remarques du comptable émises lors de ces contrôles. Ainsi en septembre 2021, le maire a pris un arrêté de création d'une régie d'avance et de recettes relative à la médiathèque. Cet acte prend en compte les observations émises par le comptable lors de son contrôle en juillet 2020[29] De plus, il a été constaté que conformément aux observations du comptable, les derniers arrêtés de nomination des régisseurs font référence à une indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) régie, et non plus à une prime de responsabilité[30].

Concernant le fonctionnement des régies, les comptes-rendus du comptable permettent d'attester des améliorations, mais mentionnent encore des irrégularités[31].

La chambre rappelle qu'en application de l'article R. 1617-17 du CGCT « *Les régisseurs de recettes, d'avances ainsi que de recettes et d'avances ainsi que les régisseurs intérimaires et les mandataires sont soumis aux contrôles du comptable public assignataire et de l'ordonnateur ou de leurs délégués auprès desquels ils sont placés* ».

En réponse aux observations provisoires de la chambre, le maire a indiqué que les contrôles lui incombant avaient été définis et formalisés dans des documents ad hoc.

---

[29] Mentionner de manière exhaustive et limitative les dépenses et recettes autorisées et le compte d'imputation correspondant - Fixer les plafonds d'encaisse et de dépenses.

[30] Arrêté de nomination régisseur de la régie d'avances et de recettes de la médiathèque (1/10/2021) ; arrêté de nomination régisseur de la régie d'avances et de recettes de la mairie (7/05/2021).

[31] Paiement de dépenses non-autorisées par l'arrêté constitutif (compte-rendu du contrôle de la régie d'avance de la médiathèque du 21/07/2020) -Annulations de factures sans justifications solides. Discordance entre le journal et les reversements (compte-rendu du contrôle de la régie de recettes des droits de place du 28/12/2021).

5 LA SITUATION FINANCIÈRE

L'analyse du cycle de fonctionnement et d'investissement porte sur le budget principal, tandis que l'analyse du bilan est effectuée sur un périmètre consolidé (budget principal et budgets annexes).

5.1 Le cycle de fonctionnement

5.1.1 Les recettes de fonctionnement

Tableau n° 16 : Les produits de gestion

En €	*2016*	*2017*	*2018*	*2019*	*2020*	*2021*	*Variation 2016-2021*	*% en 2021*
Ressources fiscales propres (nettes des restitutions)	*4 087 915*	*4 202 876*	*4 285 887*	*4 663 011*	*4 619 607*	*4 988 688*	*22%*	*58%*
+ Fiscalité reversée [32]	*693 723*	*659 523*	*573 730*	*577 822*	*577 409*	*580 045*	*-16%*	*7%*
= Fiscalité totale (nette)	*4 781 639*	*4 862 398*	*4 859 617*	*5 240 833*	*5 197 017*	*5 568 732*	*16%*	*65%*
+ Ressources d'exploitation[33]	*562 598*	*541 287*	*410 905*	*475 847*	*406 545*	*357 295*	*-36%*	*4%*
+ Ressources institutionnelles (dotations et participations)	*2 322 810*	*2 349 703*	*2 347 247*	*2 341 742*	*2 410 451*	*2 416 065*	*4%*	*28%*
+ Production immobilisée, travaux en régie[34]	*148 309*	*114 116*	*153 515*	*219 956*	*229 894*	*234 051*	*58%*	*3%*
= Produits de gestion	***7 815 355***	***7 867 505***	***7 771 284***	***8 278 378***	***8 243 907***	***8 576 143***	*10%*	*100%*

Source : comptes de gestion.

[32] La commune a transféré trois compétences à la communauté de communes le 1er janvier 2017 Aire d'accueil des gens du voyage, École de Musique et Office de tourisme. C'est pourquoi, à compter de cette date, les versements de la CCPI diminuent.

[33] La diminution des ressources d'exploitation est liée :

- à la fin des remboursements par les budgets annexes des personnels mis à disposition. En effet, les budgets eau et assainissement ont été clôturés le 1er janvier 2017 suite au transfert de la compétence à la CCPI. Le budget Camping a été clôturé avant d'être intégré au budget de la commune le 1er janvier 2019.
- à la vente d'un immeuble (sis au 20 rue, Général de Gaulle) en 2020. À compter de cette vente, la commune ne perçoit plus de loyers.

[34] La hausse de la production immobilisée résulte d'une décision politique prise en 2017 : accroitre le nombre de travaux réalisés en régie. Un adjoint au DST a été recruté pour mener à bien cet objectif.

Les produits de gestion ont progressé de 10 % entre 2016 et 2021. Cette évolution est liée à l'augmentation de leurs deux principales composantes : les ressources fiscales propres et les ressources institutionnelles.

Ces dernières ont progressé de 4 % en lien avec l'augmentation des dotations de solidarité rurale et de péréquation.

Les ressources fiscales propres ont augmenté de 22 % entre 2016 et 2021, du fait de l'augmentation des bases car la commune n'a pas relevé ses taux.

Tableau n° 17 : Éléments de fiscalité

Bases	*2016*		*2017*		*2018*		*2019*		*2020*	
	Saint Renan	*Moyenne*	*Saint Renan*	*Moyenne*	*Saint Renan*	*Moyenne*	*Saint Renan*	*Moyenne*	*Saint Renan*	*Moyenne*
Bases (en euros par habitant)										
Taxe d'habitation	*1080*	*1331*	*1062*	*1335*	*1085*	*1 359*	*1127*	*1393*	*1165*	*1410*
Taxe foncier bâti	*806*	*1239*	*812*	*1251*	*830*	*1276*	*863*	*1302*	*887*	*1327*
Taxe foncier non bâti	*9*	*15*	*9*	*17*	*9*	*17*	*9*	*17*	*9*	*18*
Taux (en %)										
Taxe d'habitation	*20,9*	*14,98*	*20,9*	*15,13*	*20,9*	*15,21*	*20,9*	*15,29*	*20,9*	*15,22*
Taxe foncier bâti	*27,66*	*21,07*	*27,66*	*20,85*	*27,66*	*20,88*	*27,66*	*20,96*	*27,66*	*20,88*
Taxe foncier non bâti	*60,39*	*56,13*	*60,39*	*52,44*	*60,39*	*52,84*	*60,39*	*52,45*	*60,39*	*52,19*
Produit (en euros par habitant)										
Taxe d'habitation	*226*	*199*	*222*	*202*	*227*	*207*	*236*	*213*	*244*	*215*
Taxe foncier bâti	*223*	*261*	*225*	*261*	*230*	*266*	*239*	*273*	*245*	*277*
Taxe foncier non bâti	*5*	*8*	*5*	*9*	*5*	*9*	*5*	*9*	*5*	*9*
Total	*454*	*468*	*452*	*472*	*462*	*482*	*480*	*495*	*494*	*501*
Effort fiscal										
	1,42	*1,15*	*1,4*	*1,16*	*1,4*	*1,17*	*1,4*	*1,8*	*1,4*	*1,19*

Source : DGCL.

Au cours de la période sous revue et au regard des moyennes de la strate, la situation de Saint-Renan se caractérise par des taux et un effort fiscal supérieurs à la moyenne.

5.1.2 Les dépenses de fonctionnement

Tableau n° 18 : Structure des charges courantes

En €	*2016*	*2017*	*2018*	*2019*	*2020*	*2021*	*% 2016-2021*	*% 2021*
Charges à caractère général	*1 079 055*	*1 148 193*	*1 212 866*	*1 194 912*	*1 221 260*	*1 263 325*	*13*	*21*
+ Charges de personnel	*2 899 296*	*2 707 774*	*2 685 984*	*2 618 321*	*2 681 061*	*2 729 002*	*-8*	*47*
+ Subventions de fonctionnement	*872 281*	*896 429*	*1 523 636*	*1 487 764*	*1 363 698*	*1 494 692*	*56*	*24*
+ Autres charges de gestion	*953 744*	*861 529*	*183 034*	*169 364*	*164 961*	*182 060*	*-83*	*3*
+ Charges d'intérêt et pertes de change	*332 717*	*276 906*	*264 300*	*361 694*	*257 140*	*226 372*	*-23*	*5*
= Charges courantes	***6 137 094***	***5 890 830***	***5 869 821***	***5 832 055***	***5 688 120***	***5 895 450***	***-7***	***100***
Charges de personnel / charges courantes	*47,2%*	*46,0%*	*45,8%*	*44,9%*	*47,1%*	*46,3%*		

Source : Compte de gestion.

Entre 2016 et 2021, les charges courantes diminuent légèrement en lien avec la baisse de leur principale composante, les dépenses de personnel.

Cette évolution est due aux transferts d'agents à la CCPI à l'occasion des transferts de compétences. Ainsi, au cours de la période, les transferts suivants ont été effectués :

- 1er janvier 2016 : relais d'assistantes maternelles (RAM) ;
- 1er janvier 2017 : aire d'accueil des gens du voyage, école de musique et office de tourisme ;
- 1er janvier 2018 : eau et assainissement.

Les dépenses de subventions ont fortement augmenté tandis que les autres charges de gestion ont diminué en raison du changement d'imputation, à partir de 2018, des subventions versées au CCAS, à la caisse des écoles et au budget annexe « Saint-Renan animations »[35]. Les dépenses cumulées de ces deux postes ont connu une inflexion à la baisse sur la période.

Tableau n° 19 : Évolution des subventions de fonctionnement et des autres charges de gestion

En €	*2016*	*2017*	*2018*	*2019*	*2020*	*2021*	*Variation 2016-2021*
+ Subventions de fonctionnement	*872 281*	*896 429*	*1 523 636*	*1 487 764*	*1 363 698*	*1 494 692*	*622 411*
+ Autres charges de gestion	*953 744*	*861 529*	*183 034*	*169 364*	*164 961*	*182 060*	*-771 684*
Total	*1 826 025*	*1 757 958*	*1 706 671*	*1 657 128*	*1 528 658*	*1 676 752*	*-149 273*

Source : compte de gestion.

[35] À compter de 2018, l'imputation des subventions versées au CCAS, à la caisse des écoles et au budget annexe Saint-Renan animations a été modifié passant du compte 652 au compte 6573.

On constate notamment une diminution des subventions de fonctionnement allouées par la commune. Ainsi, la subvention relative au tourisme baisse à compter de 2017 en lien avec le transfert de la compétence à la CCPI. La subvention est versée au budget annexe « Saint-Renan animations » à compter du même exercice. De plus, la commune a réduit les subventions d'équilibre allouées à la caisse des écoles et au CCAS. Elle a justifié cette évolution par les progrès réalisés dans la gestion de ces structures.

5.1.3 Les soldes intermédiaires de gestion

Tableau n° 20 : Les soldes intermédiaires de gestion

En €	2016	2017	2018	2019	2020	2021	VAM [36]	2016-2021
= Produits de gestion (A)	*7 815 355*	*7 867 505*	*7 771 284*	*8 278 378*	*8 243 907*	*8 576 143*	*1,9%*	*10%*
= Charges de gestion (B)	*5 804 377*	*5 613 924*	*5 605 521*	*5 470 361*	*5 430 980*	*5 669 078*	*-0,5%*	*-2%*
Excédent brut de fonctionnement (A-B)	***2 010 978***	***2 253 580***	***2 165 763***	***2 808 017***	***2 812 927***	***2 907 065***	***7,6%***	***45%***
en % des produits de gestion	*25,7%*	*28,6%*	*27,9%*	*33,9%*	*34,1%*	*33,9%*		
+/- Résultat financier	*-332 701*	*-276 906*	*-264 300*	*-361 694*	*-257 140*	*-226 372*	*-7,4%*	*-32%*
+/- Solde des opérations d'aménagements de terrains (ou +/- values de cession de stocks)	*-1 631*		*-14 027*	*-1 277*	*-2 563*	*0*		
+/- Autres produits et charges excep. réels	*-4 617*	*29 380*	*-87 213*	*-63 876*	*32 716*	*15 578*		
= CAF brute	***1 672 030***	***2 006 055***	***1 800 222***	***2 381 170***	***2 585 940***	***2 696 270***	***10%***	***61%***
en % des produits de gestion	*21,4%*	*25,5%*	*23,2%*	*28,8%*	*31,4%*	*31,4%*		
- Dotations nettes aux amortissements	*260 800*	*262 270*	*220 940*	*354 800*	*398 261*	*315 687*	*3,9%*	*21%*
+ Quote-part des subventions d'inv. transférées					*11 664*			
= Résultat section de fonctionnement	***1 411 230***	***1 743 785***	***1 579 283***	***2 026 370***	***2 199 343***	***2 380 584***	***11%***	***69%***

Source : Compte de gestion.

Depuis 2016, l'évolution des soldes intermédiaires de gestion est en progression sous l'effet conjugué de la hausse des produits de gestion et de la baisse des charges. Ainsi, les niveaux de l'excédent brut de fonctionnement (EBF)et de la CAF (capacité d'autofinancement) brute, exprimés en pourcentage des produits de gestion, se situent dans la fourchette haute de la moyenne nationale (supérieurs à 20 % pour le ratio EBF rapporté aux produits de gestion et à 15 % pour le ratio CAF brute rapportée aux produits de gestion). Ils sont également supérieurs à ceux de la moyenne régionale de la strate en euros par habitant.

36 Variation annuelle moyenne.

Tableau n° 21 : L'EBF et la CAF brute communaux et régionaux

Montant en €/habitant	2020		2021	
	Saint-Renan	Région	Saint-Renan	Région
EBF	339	277	350	266
CAF Brute	312	260	324	252

Source : Fiches financières AEFF-DGFIP.

En raison notamment de l'effort fiscal demandé aux contribuables, la commune dispose de marges de manœuvre pour le financement de ses investissements.

5.2 Le cycle d'investissement

5.2.1 Les dépenses d'investissements

5.2.1.1 La programmation des dépenses

Le PPI du précédent mandat comportait deux opérations principales : l'extension de l'espace culturel et la création de la salle de sport de Trevisquin. Ces équipements ont été livrés respectivement en 2019 et 2020. À l'occasion du nouveau mandat municipal[37], la commune s'est dotée d'un nouveau plan pluriannuel d'investissement pour la période 2021-2026. Ce dernier ne prévoit pas la réalisation de nouvel équipement. Les principaux postes de dépenses sont les travaux de voirie et l'effacement des réseaux.

La commune n'utilise pas encore les autorisations de programme et les crédits de paiement, qui pourraient se justifier pour les projets pluriannuels, d'autant que leur mise en œuvre sera obligatoire à moyen terme. En effet, l'instruction comptable M57 sera généralisée à l'ensemble des collectivités territoriales en janvier 2024. Elle impose l'adoption d'un règlement budgétaire et financier qui prévoit notamment les modalités de gestion des autorisations de programme et des crédits de paiement[38].

Tableau n° 22 : Mise en œuvre du PPI 2016-2020

En € HT	2016	2017	2018	2019	2020	TOTAL
Prévisions de dépenses PPI 2016-2020	2 182 000	4 000 000	3 958 000	1 350 000	1 010 000	12 500 000
Dépenses PPI réelles	640 328	2 043 628	3 111 074	4 574 990	2 523 311	12 893 331

Source : chambre régionale des comptes.

[37] La PPI 2016-2020 figure en annexe et la PPI 2021-2026 est évoquée dans la partie consacrée à la prospective.
[38] Article L. 5217-10-8 du CGCT.

Concernant les deux principales opérations, si le coût final de la salle de sport est inférieur au coût prévisionnel, il existe un dépassement inférieur à 6 % pour l'extension de l'espace culturel.

Tableau n° 23 : Coût prévisionnel et coût réel

	Salle de sport de Trevisquin	Extension de l'espace culturel
Cout initial arrêté en 2014	4 856 470 € HT	2 253 511 € HT
Cout réel	4 841 820 € HT	2 386 444 € HT

Source : chambre régionale des comptes.

5.2.1.2 L'exécution des dépenses

Tableau n° 24 : Évolution des dépenses d'investissement

En €	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Dépenses d'équipement (y compris travaux en régie)	1 643 174	2 826 085	4 178 562	5 761 162	3 452 130	3 067 278
Subventions d'équipement (y compris subventions en nature) hors attributions de compensation	0	0	15 813	327 215	211 906	273 304
Variation autres dettes et cautionnements	42 321	45 670	44 738	45 604	44 715	45 896
Total	**1 685 496**	**2 871 755**	**4 239 113**	**6 134 941**	**3 708 751**	**3 386 478**

Source : comptes de gestion.

Les dépenses d'investissement augmentent en 2018 et 2019 en raison de la réalisation des travaux d'extension de l'espace culturel et du gymnase de Trevisquin. En 2020, le montant moyen de dépense était de 416 € par habitant, contre 316 € en moyenne pour les communes bretonnes de la strate (entre 5 000 et 10 000 habitants).

5.2.2 Les modalités de financement des dépenses d'investissement

Tableau n° 25 : Évolution des recettes d'investissement

En €	2016	2017	2018	2019	2020	2021	*Cumul*
CAF brute	**1 672 030**	**2 006 055**	**1 800 222**	**2 381 170**	**2 585 940**	**2 696 270**	***13 141 687***
- Annuité en capital de la dette	624 472	676 799	737 178	930 634	970 976	964 752	*4 904 811*
= CAF nette ou disponible (C)	**1 047 557**	**1 329 256**	**1 063 044**	**1 450 536**	**1 614 964**	**1 731 519**	***8 236 876***
TLE et taxe d'aménagement	108 780	64 969	71 556	195 582	123 694	126 995	*691 577*
+ Fonds de compensation de la TVA (FCTVA)	286 736	91 431	565 612	623 845	914 447	539 730	*3 021 801*
+ Subventions d'investissement reçues hors attributions de compensation	252 976	156 518	307 193	1 889 441	1 030 162	50 757	*3 687 047*
+ Fonds affectés à l'équipement (amendes de police en particulier)	6 469	6 380	961	6 986	151 386	135 582	*307 763*
+ Produits de cession	0	400	48 030	131 508	148 680	17 605	*346 223*
= Recettes d'inv. hors emprunt (D)	**654 961**	**319 698**	**993 353**	**2 847 363**	**2 368 368**	**870 669**	***8 054 412***
= Financement propre disponible (C+D)	**1 702 519**	**1 648 954**	**2 056 397**	**4 297 899**	**3 983 332**	**2 602 187**	***16 291 288***
Financement propre dispo / Dépenses d'équipement (y c. tvx en régie)	*103,6%*	*58,3%*	*49,2%*	*74,6%*	*115,4%*	*84,8%*	

Source : Compte de gestion.

L'augmentation du financement propre disponible au cours de la période tient d'une part à l'augmentation de la CAF nette, et d'autre part à la hausse des subventions d'investissement, notamment en 2019 et 2020.

Elles proviennent essentiellement de la région Bretagne et du département du Finistère qui ont participé au financement de l'extension de l'espace culturel et à la construction de la salle de sport de Trevisquin. Ainsi, 76 % des subventions d'investissement reçues au cours de la période concernent ces deux projets.

Tableau n° 26 : Subventions allouées pour le gymnase de Trevisquin et l'extension de l'espace culturel

En €	Construction du gymnase de Trevisquin	Extension Espace Culturel
Conseil régional	200 000	
Conseil départemental	1 600 000	60 000
CCPI	384 377	
PREFECTURE DSIL	180 000	
PREFECTURE DETR	117 000	250 000
TOTAL	**2 481 377**	**310 000**

Source : chambre régionale des comptes Bretagne.

Au cours de la période, la commune a contracté de nouveaux emprunts pour un montant proche de 6 M€ correspondant au besoin résiduel de financement. Elle a également mobilisé son fonds de roulement.

Tableau n° 27 : Évolution du besoin de financement

En €	2016	2017	2018	2019	2020	2021	*Cumul*
Financement propre disponible	1 702 519	1 648 954	2 056 397	4 297 899	3 983 332	2 602 187	16 291 288
Dépenses d'investissement	1 685 496	2 871 755	4 239 113	6 134 941	3 708 751	3 386 478	22 026 534
= Besoin (-) ou capacité (+) de financement propre	**17 023**	**-1 222 801**	**-2 182 716**	**-1 837 043**	**274 581**	**-784 291**	**- 5 735 246**
Nouveaux emprunts de l'année (y compris pénalités de réaménagement)	29 987	1 660 000	3 000 000	1 000 000	0	*0*	*5 689 987*
Mobilisation (-) ou reconstitution (+) du fonds de roulement net global	47 010	437 199	817 284	-837 043	274 581	*-784 291*	*-45 260*

Source : compte de gestion.

5.3 La situation bilancielle

5.3.1 L'endettement

5.3.1.1 L'encours de dette

Tableau n° 28 : L'endettement consolidé

En €	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Encours de la dette consolidée (A)	**11 302 304**	**12 333 690**	**11 072 087**	**11 895 848**	**10 782 804**	**9 693 738**
dont budget principal	7 829 157	8 766 688	10 807 685	11 095 848	10 080 157	9 069 510
dont budget camping	217 797	288 504	264 402			
dont budget assainissement	2 160 163	2 034 216				
dont budget eau	1 095 187	1 244 280				
dont budget Pen Ar Choat				800 000	702 646	624 228
CAF brute tous budgets (B)	2 058 909	4 393 200	1 806 737	2 511 118	2 593 071	2 700 190
= Capacité de désendettement en années (A/B)	**5,49**	**2,81**	**6,13**	**4,74**	**4,16**	**3,59**

Source : comptes de gestion.

Le montant de l'encours de dette consolidé est relativement stable au cours de la période. En revanche, sa composition a évolué avec le transfert à la communauté de communes des compétences eau et assainissement. Ainsi depuis 2018, la dette du budget principal représente plus de 90 % de la dette consolidée. Son encours augmente en raison des emprunts contractés pour le financement du gymnase de Trevisquin et de l'extension de l'espace culturel.

5.3.1.2 Les caractéristiques de la dette

La capacité de désendettement de la commune n'appelle pas d'observation. Au cours de la période sous revue, elle demeure largement inférieure au seuil d'alerte qui s'élève à 12 ans.

La structure de la dette ne présente pas de risques significatifs. En 2021, 97 % de l'encours de dette du budget principal est classé en A1 selon la charte Gissler[39].

[39] La charte Gissler permet de situer le niveau de risque d'un emprunt, au travers de son indice sous-jacent, chiffré de 1 à 5, et de sa structure, lettrée de A à E. Un emprunt relevant de la catégorie 5-E présente ainsi le risque maximum.

5.3.2 Le fonds de roulement, le besoin en fonds de roulement et la trésorerie

Tableau n° 29 : La structuration de la trésorerie

Au 31 décembre en €	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Fonds de roulement	815 786	1 231 171	2 278 504	1 426 479	1 717 987	938 372[40]
-Besoin en fonds de roulement	395 029	172 292	319 417	-45 885	-56 973	-28 320
Trésorerie	**420 758**	**1 058 879**	**1 959 088**	**1 472 364**	**1 774 960**	**966 692**
En jours de charges courantes consolidées	21	55	120	91	113	59
Dont						
Budget principal	812 692	1 070 182	2 080 974	1 293 820	1 736 412	1 020 782
BA Saint-Renan animations		8 666	4 813	11 256	16 661	19 297
BA Assainissement	*-62 404*	*-43 963*				
BA Camping	*-70 090*	*886*	*-17 327*			
BA Eau	*-232 755*	*49 343*				
BA Pen ar choat				*47 856*	*-43 233*	*-125 759*
BA Quillimerien		*-26 235*	*-109 372*	*119 432*	*65 120*	*52 372*
BA Office de tourisme	*-26 686*					

Source : comptes de gestion.

Le niveau de trésorerie correspond à deux mois de charges courantes consolidées. À compter de 2018 et du transfert à la communauté de communes des budgets annexes eau et assainissement, l'impact des budgets annexes sur la trésorerie consolidée n'est plus significatif.

5.4 Les éléments d'analyse prospective

5.4.1 La commune s'est dotée d'un plan pluriannuel d'investissement

Comme évoqué *supra*, la commune a adopté un plan pluriannuel d'investissement pour la période 2021-2026. Il porte exclusivement sur le budget principal. Le 1er mars 2021, il a été présenté au conseil municipal à l'occasion du débat relatif aux orientations budgétaires pour l'exercice 2021 (voir ci-dessous). Il prévoit un montant moyen annuel de dépenses de 2 950 000 €.

[40] En 2021, le fonds de roulement diminue car la commune a effectué un prélèvement sur fonds de roulement pour financer ses investissements. En revanche, en 2022, elle a prévu de contracter un emprunt de 3 millions d'euros (voir partie prospective financière).

Tableau n° 30 : Plan pluriannuel d'investissement 2021-2026

PPI 2020-2026 HT (en k€)							
Investissements – Ville	**2021**	**2022**	**2023**	**2024**	**2025**	**2026**	**TOTAL MANDAT**
Rénovation et extension cinéma	140	350	0	0	0	0	490
Terrain synthétique Trevisquin	900	0	0	0	0	0	900
Travaux de voirie (chaussées, trottoirs, pistes cyclables, centre ville)	750	1 000	1 000	750	750	750	5 000
Effacement de réseaux et éclairage public	1 000	1 000	1 000	330	330	330	3 990
Vidéoprotection	50	50	20	20	20	20	180
Travaux infrastructures – bâtiments – écoles – sport – culture – associations – patrimoine	250	500	970	500	500	500	3 220
Informatique	50	30	30	30	30	30	200
Véhicules, matériel et sécurité	80	100	100	100	100	100	580
Acquisition, préemptions, démolitions	50	50	50	50	50	50	300
Etudes – divers	30	30	30	20	20	20	150
Conseil départemental 29 - nouveau collège Simone Veil (VRD)	200	100	0	0	0	0	300
PCAET – Plan Climat Air Energie Territoire (photovoltaïque, isolation…)	100	290	500	500	500	500	2 390
Total Ville	**3 600**	**3 500**	**3 700**	**2 300**	**2 300**	**2 300**	**17 700**

Source : commune de Saint-Renan.

En mars 2022, à l'occasion du débat d'orientation budgétaire, le PPI a été actualisé. Le montant annuel moyen de dépenses s'établit désormais à 2 500 000 € pour la période 2022-2026.

Tableau n° 31 : Actualisation du PPI à l'occasion du DOB 2022.

PPI 2021-2026 HT						
Investissements – Ville	**2022**	**2023**	**2024**	**2025**	**2026**	**TOTAL**
Rénovation et extension cinéma	650 000	0	0	0	0	650 000
Travaux de voirie (chaussées, trottoirs, pistes cyclables, centre ville)	900 000	600 000	750 000	750 000	750 000	3 750 000
Effacement de réseaux et éclairage public	1 100 000	1 000 000	330 000	330 000	330 000	3 090 000
Vidéoprotection	50 000	20 000	20 000	20 000	20 000	130 000
Travaux infrastructures – bâtiments – écoles – sport – culture – associations – patrimoine	900 000	1 400 000	500 000	500 000	500 000	3 800 000
Informatique	50 000	50 000	50 000	50 000	50 000	250 000
Véhicules, matériel et sécurité	100 000	100 000	100 000	100 000	100 000	500 000
Acquisition, préemptions, démolitions	50 000	50 000	50 000	50 000	50 000	250 000
Etudes – divers	30 000	30 000	20 000	20 000	20 000	120 000
Conseil départemental 29 -collège S. Veil	100 000	0	0	0	0	100 000
Total Ville	**3 930 000**	**3 250 000**	**1 820 000**	**1 820 000**	**1 820 000**	**12 640 000**

Source : commune de Saint-Renan.

5.4.2 Un plan d'investissement non financé

Le ROB 2022 indique qu'un emprunt de 3 M€ sera contracté en cours d'exercice afin de financer les investissements communaux. Il a été signé par le maire le 21 avril 2022[41]. En revanche, la commune ne présente pas de tableau de synthèse indiquant la part respective des différentes sources de financement (capacité d'auto-financement, subventions, emprunts et éventuelle mobilisation du fonds de roulement).

Seules les hypothèses d'évolution de la section de fonctionnement ont été présentées à la chambre, sans projection du niveau de CAF nette disponible pour financer les investissements.

Tableau n° 32 : Hypothèses d'évolution de la section de fonctionnement

Hypothèses d'évolution	Taux d'augmentation retenus
Population	0,7% annuel
Recettes fiscales	Pas d'augmentation des taux d'ici la fin du mandat
Charges générales et charges de personnels	3% en 2022 puis 2%
Autres charges de gestion courantes.	1% annuel
Produits de fonctionnement.	1% annuel

Source : commune de Saint-Renan.

Si le montant du besoin de financement est chiffré avec précision, ce n'est pas le cas de ses modalités de financement ; le montant de l'emprunt n'est pas justifié de manière objective et ne porte que sur le seul exercice 2022.

La chambre considère qu'un véritable plan de financement serait de nature à assurer une meilleure information des élus, ainsi en mesure d'apprécier au plus juste la soutenabilité des investissements soumis à leur vote. D'une manière plus générale, la commune aurait tout intérêt à réaliser une analyse prospective, portant à la fois sur la section de fonctionnement et d'investissement, afin d'anticiper et de pouvoir piloter la trajectoire financière.

[41] Le taux annuel effectif global s'élève à 1,17% et sa durée est de 15 ans.

ANNEXES

Annexe n° 1. Échantillon de marchés communaux.....48
Annexe n° 2. PPI 2016-2020 (en €) 49
Annexe n° 3. Contrôle des 21 annexes obligatoires présentes dans les CA 2019 et 2020 du budget principal.....50

Annexe n° 1.Échantillon de marchés communaux

Intitulé du marché	Date de notification	Nom de l'attributaire	Procédure (AO, accord cadre, MAPA...)	Montant HT
SRM 17-02	01/04/2017	STPA	MAPA	389 994,90 €
SRM 17-01	08/12/2017	STPA	Accord Cadre	233 716,28 €
SRM 18-01 lot 02	27/04/2018	SAS entreprise Britton	MAPA	1 350 000 €
SRM 20-06 lot 01	04/01/2021	ART DAN	MAPA	772 000 €
SRM 17-02 lot 02	27/02/2021	SMACL	MAPA	11249,86
SRM 17-03	24/05/2017	ACTALARM	MAPA	140 710 €
TOTAL				**2 897 671 €**

Source : chambre régionale des comptes.

Annexe n° 2.PPI 2016-2020 (en €)

PROGRAMME PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT

	2016	2017	2018	2019	2020	TOTAL
MUSEE	400 000					400 000
EXTENSION ESPACE CULTUREL		1 200 000	1 200 000			2 400 000
SALLE DE SPORTS DE TREVISQUIN	285 000	1 645 000	1 735 000	220 000		3 885 000
SALLE DE TENNIS	100 000	100 000				200 000
LOCAUX ASSOCIATIFS + ACCESSIBILITE	200 000	200 000	100 000	100 000	60 000	660 000
CINEMA		50 000	50 000			100 000
ECOLES	50 000	50 000	50 000			150 000
BATIMENT DDTM	220 000					220 000
TRAVAUX DE VOIRIE	350 000	350 000	350 000	350 000	300 000	1 700 000
TRAME VERTE ET BLEUE	50 000	100 000	50 000			200 000
ENFOUISSEMENT RESEAUX	200 000	100 000	100 000	100 000		500 000
PLACE DU VIEUX MARCHE		20 000	30 000	315 000	135 000	500 000
VRD NOUVEAU COLLEGE	92 000		108 000	100 000	100 000	400 000
INFORMATIQUE	30 000	20 000	20 000			70 000
VEHICULES ET MATERIEL	50 000	50 000	50 000	50 000	50 000	250 000
MOBILIER	15 000	15 000	15 000	15 000	15 000	75 000
ACQUISITIONS - PREEMPTIONS	50 000	50 000	50 000	50 000	50 000	250 000
ETUDES - DIVERS	50 000	50 000	50 000	50 000	300 000	500 000
ILOT PLACE LEON CHEMINANT	40 000					40 000
	2 182 000	4000000	3958000	1350000	1010000	12 500 000

Source : commune de Saint-Renan.

Annexe n° 3.Contrôle des 21 annexes obligatoires présentes dans les CA 2019 et 2020 du budget principal

R. 2313-3 et L. 2313.1 du CGCT	Nom des annexes	CA 2019	BP 2020
Tableaux récapitulant l'état des emprunts et dettes	A2 (1 à 9)	A2.1 ; A2.2 ; A2.3 ; A2.4 ;	A2.1 ; A2.2 ; A2.3 ; A2.4 ;
Présentation de l'état des provisions	A4 etA5		
Présentation des méthodes utilisées pour les amortissements	A3		
Présentation de l'équilibre des opérations financières	A6		
Présentation de l'état des charges transférées en investissement	A8		
Du tableau des acquisitions et cessions immobilières mentionné au c de l'article L. 300-5 du code de l'urbanisme (relatif aux opérations d'aménagement)	A10.4 et A10.5	Absence du nom de l'annexe	Absence du nom de l'annexe
Présentation du mode de financement des opérations pour le compte de tiers	A9		
De la liste des organismes pour lesquels la commune : b) a garanti un emprunt ;	B1.1	Ok	Ok
D'un tableau retraçant l'encours des emprunts garantis par la commune ainsi que l'échéancier de leur amortissement ;	B1.2	Ok	Ok
D'une annexe retraçant l'ensemble des engagements financiers de la collectivité territoriale ou de l'établissement public résultant des contrats de partenariat prévus à l'article L. 1414-1 ;	B1.4		
Présentation des engagements donnés et reçus	B1-5 et B1-6		
De la liste des concours attribués par la commune sous forme de prestations en nature ou de subventions. Ce document est joint au seul compte administratif	B1.7	Ok sans prestations en nature (à la fin du document	Ok sans prestations en nature (à la fin du document)
Présentation de l'emploi des recettes grevées d'une affectation spéciale	B.3		
État du personnel	C1.1	Ok à la fin du document sans la référence de l'annexe	Ok à la fin du document sans la référence de l'annexe
De la liste des organismes pour lesquels la commune : a) détient une part du capital ;	C2	Ok	Ok
Liste des organismes de regroupement dont la commune est membre	C3.1		
Liste des établissements ou services créés par la commune	C3.2		
De la présentation agrégée des résultats afférents au dernier exercice connu du budget principal et des budgets annexes de la commune. Ce document est joint au seul compte administratif	C3.5		
Tableau retraçant les décisions en matière de taux des contributions directes	D1		Ok
État de variation des immobilisations (entrées et sorties)	A10.1 et A10.2	Ok sans le nom des annexes (issu du logiciel de suivi du patrimoine et à la fin du document)	Ok sans le nom des annexes (issu du logiciel de suivi du patrimoine et à la fin du document)
État présentant le montant de recettes et de dépenses affectées aux services assujettis à la taxe sur la valeur ajoutée qui ne font pas l'objet d'un budget distinct du budget général.	A7.2.1 at A7.2.2		

Source : chambre régionale des comptes.

RÉPONSE DE L'ORDONNATEUR

VILLE DE SAINT RENAN

REÇU
Par Greffe , 11:44, 18/10/2022

Monsieur Gilles MOUNIER
Maire de Saint Renan
à
Madame Sophie BERGOGNE
Présidente de la Chambre régionale des comptes
3, rue Robert d'Abrissel – CS 64 231
35 042 Rennes Cedex

N/REF : GM/AG/2022-43

Saint Renan, le 14 octobre 2022

OBJET : Réponse écrite au rapport d'observations définitives

Madame la Présidente,

Suite à la réception ce jeudi 22 septembre, du rapport d'observations définitives de la chambre régionale des comptes, je tiens préalablement à remercier Monsieur Gueguen, Premier conseiller auprès de la chambre et Mme Pierre-Duplessix, Auditrice, pour la qualité des échanges que nous avons eus durant la période d'instruction. Ce travail aura, je crois, permis de traiter chacun des sujets avec la plus grande précision.

Aussi, je me félicite qu'à l'issue de ce contrôle, le rapport la chambre souligne que la commune de Saint Renan jouit d'une *« forte attractivité reposant sur un haut niveau de services dans un cadre naturel préservé. »* Cette description correspond, en tout point, aux objectifs que cherche à atteindre la municipalité.

Plus généralement, le rapport fait le constat d'une bonne gestion de la commune d'un point de vue financier puisqu'il souligne que *« la fiabilité des comptes communaux n'appelle pas d'observation ; que la dette se caractérise par un encours stable, une capacité de désendettement largement inférieure au seuil d'alerte et une structure ne présentant pas de risque. »* Cette bonne gestion se traduit par une forte capacité d'investissement, en effet sur la période d'étude *« les niveaux de l'excédent brut de fonctionnement et la capacité d'autofinancement brute [...] se situent dans la fourchette haute de la moyenne nationale [...]. Ils sont également supérieurs à ceux de la moyenne régionale de la strate en euros par habitant. En 2020, le montant moyen de dépense était de 416 € / habitant contre 316 € en moyenne pour les communes bretonnes de la strate »*, permettant d'adapter les infrastructures aux besoins des habitants.

Ce satisfecit vaut également pour la commande publique, ainsi le rapport souligne que *« l'examen du fichier des marchés n'a pas permis de constater de pratique contraire à la règlementation. Les seuils relatifs à la mise en concurrence sont respectés. Les modalités de passation des six marchés de l'échantillon ont également été contrôlées et n'appellent pas de critiques. »*

Par ailleurs, en 2014 *« la chambre avait émis la recommandation d'assurer un meilleur suivi des régies communales. L'examen effectué permet d'affirmer que la commune a pris en compte les observations de la chambre et que la recommandation a été suivie d'effet. »*

Enfin, concernant la gestion des ressources humaines le rapport indique que *« les recommandations formulées par la chambre à l'issue de son précédent contrôle ont été mises en œuvre. »* Elle souligne même que le règlement intérieur de la commune de Saint Renan est *« complet, clair et d'utilisation aisée pour tout agent concerné. »*

J'ai pris connaissance des cinq recommandations figurant dans le rapport d'observations définitives. Je souhaite apporter, par la présente, pour chacune d'entre-elles, les éléments ci-après.

12, Pl. Léon Cheminant - BP 80076 - 29290 SAINT RENAN - Tél. 02 98 84 20 08 – mairie@saint-renan.fr - www.saint-renan.fr

PAYS D'IROISE COMMUNAUTÉ

Dans le domaine de la commande publique, il est noté qu'il conviendrait de *« formaliser le suivi des délais d'exécution et contrôler la mise en œuvre des clauses de révision des prix. »* J'ai demandé aux services municipaux de veiller à les mettre en œuvre avec la plus grande rigueur.

Concernant le plan pluriannuel d'investissement, il est demandé à la commune de le compléter avec les *« modalités de financement des dépenses. »* Cette demande sera suivi d'effet à l'occasion de la préparation budgétaire 2023.

S'agissant du volet budgétaire et comptable, la chambre souhaite que soit renseignées *« les annexes obligatoires des comptes administratifs. »* Une première étape a été réalisée à l'occasion du compte administratif de l'exercice 2021, je prends note des lacunes soulignées par la chambre. Pour le compte administratif 2022, la commune de Saint Renan veillera à intégrer dans les documents budgétaires l'ensemble des annexes prévues par la règlementation M14, y compris lorsque celles-ci sont nulles ou sans objet pour le budget communal. Nous poursuivrons cette démarche avec la nomenclature M57 les années suivantes.

D'autre part, il est recommandé de *« fiabiliser les anomalies de l'inventaire avec le comptable afin d'assurer la concordance avec l'état de l'actif. »* Ce travail débuté en 2017, est en cours d'achèvement et sera finalisé au 1er janvier 2023 pour le passage en M57.

Enfin, la commune doit *« assurer la concordance entre l'état de la dette joint au compte administratif et le compte de gestion, en lien avec le comptable public. »* J'ai saisi le service de gestion comptable de Brest pour réaliser cette opération. A ce jour, les écarts constatés ont été identifiés mais restent en attente de régularisation par la Direction Départementale des Finances Publiques. J'observe néanmoins que le remboursement des prêts a pu être effectué, par la commune, dans leur intégralité et en conformité avec les tableaux d'amortissement de la dette établis par les organismes bancaires.

Pour un maire, la lecture du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes est toujours très instructive puisqu'elle permet de déterminer avec précision les axes d'amélioration dans la gestion de sa commune. Le précédent rapport, en date de 2014, avait fait état de 14 recommandations dans quatre domaines différents, aujourd'hui seules deux sont considérées par la chambre comme n'ayant pas été totalement mises en œuvre et figurent dans ce nouveau rapport. Je note, par ailleurs, que les cinq recommandations que vous m'avez adressées relèvent exclusivement du domaine technico-administratif. Je me félicite donc des importants progrès réalisés par Saint Renan et entends, pour les années à venir, poursuivre en ce sens.

La gestion générale de la commune, les ressources humaines et la santé des finances communales n'appellent pas de remarques, ce dont je ne peux qu'être très satisfait. Ce constat favorable dressé par le rapport, auquel viennent s'ajouter la dynamique et l'attractivité de la commune confortent la municipalité dans son action et dans sa volonté de faire de Saint Renan une commune respectueuse de la règlementation, rigoureuse dans la gestion des deniers publics et ambitieuse dans la réalisation de ses projets de développement.

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Maire,

MAIRIE DE SAINT-RENAN 29290

Gilles MOUNIER

12, Pl. Léon Cheminant - BP 80076 - 29290 SAINT RENAN - Tél. 02 98 84 20 08 – mairie@saint-renan.fr - www.saint-renan.fr

PAYS D'IROISE COMMUNAUTÉ

Les publications de la chambre régionale des comptes Bretagne
sont disponibles sur le site :

https://www.ccomptes.fr/fr/crc-bretagne